

CINQUANTE-QUATRIÈME JOURNÉE.

Vendredi 8 février 1946.

Audience du matin.

LE PRÉSIDENT. — Je donne la parole au général Rudenko, Procureur Général soviétique.

GÉNÉRAL RUDENKO (Procureur Général soviétique). — Monsieur le Président, Messieurs. Au moment de commencer mon exposé introductif, le dernier qu'aient à vous présenter les principaux représentants du Ministère Public, j'ai pleine conscience de l'immense portée historique de ce Procès.

C'est la première fois que comparaissent devant un Tribunal des criminels qui ont accaparé un État entier et qui ont fait de cet État l'instrument de leurs crimes monstrueux.

C'est la première fois, enfin, qu'en la personne des inculpés nous jugeons non seulement eux-mêmes, mais encore les institutions et organisations criminelles créées par eux, les « théories » et les « idées » de haine contre l'Humanité qu'ils ont répandues en vue de perpétrer des crimes conçus depuis longtemps contre la Paix et contre l'Humanité.

Il y a neuf mois, sous les coups irrésistibles des Forces armées alliées de la coalition anglo-soviéto-américaine est tombée l'Allemagne hitlérienne, qui a persécuté, pendant plusieurs années de guerre sanglante, les peuples de l'Europe, amis de la liberté. Le 8 mai 1945, l'Allemagne hitlérienne a été obligée de mettre bas les armes après avoir subi une défaite militaire et politique sans précédent.

L'hitlérisme a imposé au monde une guerre qui a apporté aux peuples libres des misères sans nombre et des souffrances incommensurables. Des millions d'hommes sont tombés, victimes de la guerre déclenchée par les bandits nazis qui ont cru pouvoir soumettre les peuples libres des pays démocratiques et établir la tyrannie nazie en Europe et dans le monde entier.

Le jour est venu où les peuples du monde exigent une juste expiation et une peine sévère contre les bourreaux nazis, où ils exigent un châtement exemplaire des criminels.

Tous les forfaits des principaux criminels de guerre nazis, tous ensemble et chacun en particulier, seront pesés par vous, Messieurs les Juges, avec tout le soin et toute l'attention qu'exigent la loi, le

Statut du Tribunal Militaire International, la Justice et notre conscience.

Nous imputons à ces accusés l'organisation, la provocation, l'exécution, la réalisation directe, par eux-mêmes et leurs agents, d'un plan criminel prémédité. Ils ont mis sur pied, pour servir à la réalisation de ce plan, tout le mécanisme de l'État nazi, avec toutes ses institutions et organisations, l'Armée, la Police, ce qu'on nomme les institutions publiques, citées en détail dans l'Acte d'accusation, en particulier dans l'appendice B.

Avant de passer à l'examen des événements et des faits concrets qui forment la base des accusations portées contre les inculpés, j'estime qu'il est indispensable de m'arrêter sur quelques questions générales de droit, en relation avec le Procès actuel. C'est indispensable parce que le Procès actuel est le premier procès dans l'Histoire où la justice est rendue par un organisme de justice internationale : le Tribunal Militaire International. C'est également indispensable parce que, dans les déclarations écrites et orales adressées au Tribunal, on a spécialement attiré notre attention sur les questions de droit.

Le problème le plus important et le plus général de droit qui mériterait, à mon avis, d'attirer l'attention du Tribunal, est le problème de la légalité. Les grandes démocraties qui ont institué ce Tribunal, et toutes les démocraties du monde, contrairement au système de la tyrannie fasciste et de l'arbitraire fasciste, existent et agissent sur le fondement solide des lois. La nature des lois et la notion de loi ne peuvent être identiques dans le sens national et international. La loi, tout d'abord dans le sens du Droit national, est un acte du pouvoir législatif d'un pays, traduit sous une forme adéquate. Dans la sphère internationale, la situation est autre. Dans la sphère internationale, il n'a jamais existé et il n'existe pas d'organisme législatif compétent pour édicter des règles obligatoires pour tel ou tel pays. Le régime juridique des relations internationales, y compris les relations qui se manifestent par la lutte coordonnée contre la criminalité, repose sur d'autres fondements juridiques.

Dans la sphère internationale, la source fondamentale du droit et son acte légal sont la convention, l'accord entre les États. C'est pour cela que, dans la mesure où, dans la sphère nationale, la loi acceptée par les chambres législatives et promulguée d'une façon adéquate forme la base incontestable et suffisante de l'activité des organisations de justice nationale, dans la même mesure, dans la sphère internationale, l'accord conclu entre les États forme la base juridique incontestable et suffisante pour la constitution et l'activité des organismes de justice internationale, créés par ces États.

Par l'accord conclu à Londres le 8 août 1945 entre les quatre gouvernements, agissant dans l'intérêt de tous les peuples amis de la liberté, a été créé le Tribunal Militaire International, pour juger et punir les principaux criminels de guerre. Faisant partie intégrante de cet accord, l'Acte Constitutif du Tribunal Militaire International est, pour cette raison, une loi incontestable et suffisante, qui définit les fondements et la procédure du jugement et du châtiement des principaux criminels de guerre. Inspirées par la peur de la responsabilité ou tout au moins par l'incompréhension de la nature légale de la justice internationale, les références au principe *Nullum crimen sine lege* ou au principe « la loi n'est pas rétroactive » sont dénuées de tout sens par suite des faits fondamentaux et décisifs suivant : l'Acte Constitutif du Tribunal existe ; il est efficient et toutes ses prescriptions ont une force incontestable et obligatoire.

Aux termes de l'article 6 du Statut du Tribunal Militaire International, les inculpés sont accusés de crimes contre la Paix, de crimes contre les lois et coutumes de la guerre et de crimes contre l'Humanité. On doit constater, avec une profonde satisfaction, qu'en qualifiant ces actes de criminels, l'Acte Constitutif a donné une forme légale aux idées et principes internationaux qui, au cours de longues années, étaient présentés en défense de la légalité et de la justice dans la sphère des relations internationales.

Tout d'abord, en ce qui concerne l'agression criminelle.

Au cours de dizaines d'années, les peuples qui avaient intérêt à consolider la paix ont proclamé et soutenu l'idée que l'agression est l'atteinte la plus sévère aux rapports pacifiques entre les peuples, qu'elle est le crime international le plus grave. Ces espoirs et ces exigences des peuples ont trouvé leur expression dans une série d'actes et de documents, reconnaissant officiellement que l'agression est un crime international.

Le 27 août 1928, le pacte Briand-Kellogg a été conclu à Paris. Ce pacte déclare : « Persuadées que le moment est venu de procéder à une franche renonciation à la guerre comme instrument de politique nationale, ... convaincues que tous changements dans leurs relations mutuelles ne doivent être recherchés que par des procédés pacifiques, ... les Hautes Parties Contractantes déclarent solennellement au nom de leurs peuples respectifs qu'elles condamnent le recours à la guerre pour le règlement des différends internationaux et y renoncent en tant qu'instrument de politique nationale dans leurs relations mutuelles. »

En 1929, un an après la conclusion du Pacte de Paris, au Congrès de l'Association Internationale de Droit Criminel à Bucarest, on a voté la résolution qui posait directement le problème de la responsabilité pénale à l'égard de l'agression. « Considérant que la guerre

est déclarée hors la loi par le Pacte de Paris de 1928, et envisageant la nécessité d'assurer l'ordre et l'harmonie internationale par l'application de sanctions effectives, le Congrès a reconnu indispensables « la création d'une juridiction criminelle internationale » et « l'établissement de la responsabilité pénale des États et des personnes physiques en matière d'agression. »

Ainsi, le principe de la responsabilité pénale pour l'agression criminelle énoncé depuis longtemps, a trouvé une forme légale nette dans le paragraphe *a* de l'article 6 du Statut du Tribunal Militaire International.

En conséquence, les agresseurs fascistes, les inculpés, savaient qu'en commettant des attaques de brigands contre d'autres États, ils commettaient les crimes les plus graves contre la Paix. Ils le savaient et ils le savent, et c'est pour cela qu'ils essayaient et qu'ils essaient de masquer l'agression criminelle par des allégations fallacieuses de défense. De même, à maintes reprises et catégoriquement, il a été déclaré que la violation des lois et coutumes de la guerre, établies par des conventions internationales, doit entraîner une responsabilité criminelle.

Sous ce rapport, il faut noter tout d'abord que les forfaits les plus graves commis contre les lois et coutumes de la guerre par les nazis — assassinats, violences, incendies et pillages — sont des agissements criminels punissables en vertu de tous les codes du monde entier. Plus encore, dans les conventions internationales conclues spécialement en vue d'établir les lois et les règles de la conduite de la guerre est mentionnée la responsabilité pénale pour la violation de ces lois et règles. Ainsi, l'article 56 de la Convention de La Haye de 1907 statue :

« Les biens des communes, ceux des établissements consacrés au culte, à la charité et à l'instruction, aux arts et aux sciences, même appartenant à l'État, seront traités comme propriété privée.

« Toute saisie, destruction ou dégradation intentionnelle de semblables établissements, de monuments historiques, d'œuvres d'art et de science, est interdite et doit être poursuivie. »

Ainsi, la convention de La Haye non seulement interdit la violation des règles de conduite de la guerre, mais encore stipule que cette violation doit être passible de poursuites, c'est-à-dire entraîner la responsabilité pénale.

Avec une netteté encore plus grande, l'article 29 de la Convention de Genève de 1929 déclare :

« Les gouvernements des Hautes Parties Contractantes prendront ou proposeront également à leurs législatures, en cas d'insuffisance de leurs lois pénales, les mesures nécessaires pour réprimer, en temps de guerre, tout acte contraire aux dispositions de la présente convention. »

Enfin, le principe de la responsabilité pénale pour la violation des lois et coutumes de la guerre est formulé avec une extrême précision dans l'article 3 des stipulations de la « Conférence de Washington sur la limitation des armements et les questions du Pacifique et de l'Extrême-Orient ».

Cet article déclare : « Les Puissances signataires, désireuses d'assurer l'exécution des lois d'humanité déjà reconnues et confirmées... déclarent en outre que tout individu au service de quelque puissance que ce soit, agissant ou non sur l'ordre d'un supérieur hiérarchique, qui violera l'une ou l'autre desdites règles, sera réputé avoir violé les lois de la guerre. Il pourra être mis en jugement devant les autorités civiles et militaires... »

En conséquence, en vertu des termes précis de la Convention de La Haye et de la Convention de Genève, en vertu des stipulations de la Conférence de Washington, la responsabilité pénale pour la violation des lois et coutumes de la guerre apparaît comme non seulement possible, mais encore obligatoire.

De cette façon le paragraphe b de l'article 6 du Statut du Tribunal Militaire International, qui prévoit les crimes de guerre, a défini et généralisé les principes et les règles contenus dans les conventions internationales antérieures.

Les inculpés savaient que le mépris cynique des lois et coutumes de la guerre était un crime des plus graves; ils le savaient, mais ils espéraient que la guerre totale, en leur assurant la victoire, apporterait l'impunité.

La victoire n'a pas suivi le chemin des crimes.

La capitulation de l'Allemagne, complète et sans condition, est survenue. L'heure est arrivée de répondre d'une façon implacable pour tous les forfaits commis.

Moi, au nom de l'Union Soviétique, et mes honorés collègues, les représentants des Ministères Publics des États-Unis d'Amérique, de Grande-Bretagne et de France, nous accusons les inculpés d'avoir, au moyen d'un complot criminel, manœuvré toute la machine allemande civile et militaire, en transformant l'appareil gouvernemental allemand en une machine de préparation et de conduite de l'agression criminelle, en un appareil d'extermination de millions d'innocents.

Quand plusieurs criminels se concertent pour commettre un meurtre, chacun d'eux joue son rôle : l'un dresse le plan du meurtre, le deuxième attend dans l'auto, quant au troisième, il tire sur la victime. Mais quels que soient les rôles des complices, tous sont des assassins et n'importe quel tribunal de n'importe quel pays rejetterait toute tentative d'affirmer que les deux premiers ne sont pas des assassins, puisqu'ils n'ont pas eux-mêmes tiré sur la victime.

Plus le crime projeté est complexe et dangereux, plus les liens qui unissent les divers complices sont embrouillés et ténus. Quand une bande de malfaiteurs fait une attaque, même les membres de la bande qui n'ont pas pris part à cette attaque en portent la responsabilité. Mais quand cette bande atteint des proportions exceptionnelles, quand cette bande se trouve au centre de l'appareil gouvernemental, quand cette bande commet des crimes internationaux extrêmement nombreux et graves, alors évidemment les liens et les rapports mutuels des complices de la bande se compliquent dans une très grande mesure. Alors commence à fonctionner un appareil à branches multiples, composé de tout un système de chaînons et de blocs (Zellenleiter, Blockleiter, Gauleiter, Reichsleiter, etc.) qui relie les fauteuils ministériels aux mains des bourreaux.

C'est un appareil solide et puissant, incapable néanmoins de cacher le fait fondamental et décisif : au centre de tout ce système se trouve une bande de conspirateurs qui mettent en mouvement tout ce mécanisme créé par eux.

Quand des régions florissantes se transformaient en zones désertes et que la terre s'imbibait du sang des suppliciés, c'était leur œuvre, l'œuvre de leur organisation, due à leur instigation et à leur direction. Et, parce qu'il fallait entraîner les masses allemandes à commettre ces forfaits avant de lancer des meutes de chiens et de bourreaux sur des millions d'innocents, les inculpés ont, pendant des années, empoisonné la conscience et la raison de toute une génération d'Allemands, éduquant en eux l'orgueil des « élus », une morale d'anthropophages et une cupidité de pillards : la faute des conspirateurs nazis en est-elle atténuée ou amoindrie ?

Exprimant la volonté des peuples, le Statut du Tribunal Militaire International résout cette question : « Les dirigeants, organisateurs, provocateurs ou complices qui ont pris part à l'élaboration ou à l'exécution d'un plan concerté ou d'un complot pour commettre l'un quelconque des crimes contre la Paix, contre les lois et coutumes de la guerre ou contre l'Humanité, sont responsables de tous les actes accomplis par toutes personnes en exécution de ce plan. » (Article 6 du Statut.)

Préparation idéologique des guerres d'agression.

En vue d'exécuter avec succès leur plan criminel, les conspirateurs hitlériens — Göring, Hess, Rosenberg, Fritzsche, Schirach et autres inculpés — ont élaboré l'inhumaine « Théorie de la race supérieure ». Ils comptaient justifier, à l'aide de cette prétendue « théorie », les prétentions du fascisme allemand à dominer les autres peuples, déclarés par cette théorie « peuples de race inférieure ».

De cette « théorie » découlait le fait que les Allemands, en raison de leur appartenance à une race soi-disant supérieure, se sont appropriés le « droit » de bâtir leur bien-être sur les ossements

d'autres races ou d'autres peuples. Cette « théorie » a déclaré que les usurpateurs germano-fascistes n'étaient liés ni par les lois, ni par les règles de la morale humaine généralement reconnues. Tout est permis à la « race des seigneurs ». Tous les agissements de ces « seigneurs », si répugnants, éhontés, cruels et monstrueux qu'ils fussent, étaient fondés sur l'« idée » de la supériorité de leur race.

« Nous voulons, disait Hitler, sélectionner une nouvelle classe de maîtres, étrangère à la morale de la pitié, une classe qui aura conscience qu'elle a le droit, en se basant sur sa race meilleure, de dominer : une classe qui saura établir et garder sans hésitation sa maîtrise sur la grande masse. » (Ernst Otwald, *Deutschland erwache*, 1932, page 353.)

Cette « théorie » raciale du nazisme allemand devait servir en même temps de base « scientifique » pour la préparation par les nazis de l'attaque contre les pays démocratiques, pour la justification des guerres d'agression, auxquelles les nazis se préparèrent fiévreusement pendant tout le temps de leur domination sur l'Allemagne.

Le racisme servait ainsi à justifier le complot en vue de réaliser les aspirations de rapaces des cliques impérialistes allemandes.

Par ordre des autorités allemandes nazies, l'enseignement racial fut introduit dans le plan d'éducation comme matière très importante et obligatoire. Les écoles et les universités étaient, entre les mains du fascisme allemand, des centres de déformation intellectuelle et morale extrêmement dangereux pour la civilisation. Toutes les sciences étaient militarisées, tous les aspects de l'art soumis à des buts d'agression.

« Nous allons vers la science, libres du joug de la connaissance et de la culture scientifique », lisait-on dans le journal nazi *Politische Wissenschaft* n° 3 de 1934. « L'étudiant doit entrer à l'école supérieure en exigeant que la science soit aussi militaire que son instruction militaire à lui, que le professeur possède des qualités de chef et l'instruction militaire. »

« Nous voulons à nouveau des armes, disait Hitler, c'est pourquoi tout, à commencer par l'A. B. C. de l'enfant et jusqu'au dernier journal, chaque théâtre, chaque cinéma, chaque poteau et chaque panneau d'affichage libre, doit se mettre au service de cette unique et grande mission. » (Adolf Hitler, *Mein Kampf*, Munich, 1933, page 715.)

La géographie servait d'instrument de propagande de la « prépondérance des Allemands dans le monde », « de leur droit » à la domination sur d'autres peuples. On inculquait aux jeunes le sentiment de leur supériorité raciale, l'arrogance, la haine de l'humanité, le mépris et la cruauté à l'égard d'autres peuples.

Dans un chant nazi, on dit :

« Si le monde entier est en ruines,
« Au diable, nous nous en moquons,
« Nous marcherons en avant tout de même
« Car aujourd'hui c'est l'Allemagne que nous possédons,
« Demain, ce sera le monde entier. »

L'idéologie nazie a déchaîné les instincts les plus sauvages et les plus bas ; les nazis ont érigé en principe l'arbitraire, la violence, l'avilissement à l'égard des hommes ; ils ont déclaré dangereuses pour la « race des seigneurs » les idées de liberté, les idées de civilisation et les exigences d'humanité. « Moi, disait Hitler, je libère les hommes des bornes de la raison qui pèsent sur eux, des mal-propres et humiliantes intoxications dues à des chimères, de la prétendue conscience et moralité, et des exigences de liberté et d'indépendance personnelle, dont seuls quelques-uns peuvent se servir. » (Hermann Rauschning, *The Voice of Destruction*, 1940, New-York, page 225.)

C'est en vertu de tels « principes » que fut construit tout le système nazi d'éducation du peuple allemand, adapté à la réalisation aveugle des plans et des buts de brigands proposés par les dirigeants nazis de l'Allemagne. Les émanations pernicieuses du chauvinisme et de la haine de l'humanité empoisonnaient systématiquement la conscience des Allemands ; c'était le résultat de la propagande nazie et de tout le système de mesures prises par l'État nazi. Les plans de conquête du nazisme mûrissaient de plus en plus avec chaque nouvelle année de maintien des nazis au pouvoir, pour, finalement, aboutir à la guerre. Cette guerre fut conçue, projetée et commencée par l'Allemagne nazie et ses satellites comme une « guerre-éclair » (*Blitzkrieg*) qui, dans le dessein des conspirateurs, devait apporter à la bande des crapules nazies une victoire rapide et facile et la domination sur tous les pays d'Europe.

Le but de ce complot criminel était d'établir un « ordre nouveau » de bandits en Europe. Cet « ordre nouveau » apparaissait comme un régime terroriste, à l'aide duquel toutes les institutions démocratiques et les droits civiques des populations étaient supprimés dans les pays accaparés par les nazis. Ces pays eux-mêmes étaient pillés et exploités d'une façon rapace. La population de ces pays et, en premier lieu celle des pays slaves, surtout les Russes, les Ukrainiens, les Blancs-Russiens, les Polonais, les Tchèques, les Serbes, les Slovénes, les Juifs étaient exposés à des poursuites implacables et à une extermination en masse.

Les conspirateurs n'ont pas réussi à réaliser ce plan. La lutte courageuse des peuples démocratiques avec, à leur tête, la coalition des trois grandes puissances — l'Union Soviétique, les États-Unis d'Amérique et la Grande-Bretagne — a conduit à la libération des

pays d'Europe du joug nazi. La victoire des armées alliées a démoli les plans criminels des conspirateurs nazis et libéré les peuples de l'Europe de la terrible menace de la domination du nazisme.

Nous, les représentants des Ministères Publics, en vertu de la loi et en vertu de notre devoir à l'égard des peuples des pays démocratiques et de toute l'humanité, nous sommes tenus à formuler et à présenter au jugement du Tribunal Militaire International des preuves pour convaincre les accusés de la perpétration des crimes les plus graves.

Permettez-moi, de pair avec mes collègues, de remplir mon devoir et de présenter au Tribunal Militaire International des preuves qui, avec les documents présentés par les Ministères Publics américain, anglais et français, constitueront la somme totale des preuves apportées à ce Procès.

L'agression contre la Tchécoslovaquie, la Pologne, la Yougoslavie. — Préparatifs et réalisation.

Les inculpés Göring, Hess, Ribbentrop, Keitel, Raeder, Rosenberg, Kaltenbrunner, Frank, Frick, Dönitz, Fritzsche et d'autres inculpés sont accusés de l'organisation du complot qui avait pour but l'établissement par la force de la domination de l'impérialisme allemand et l'implantation du régime nazi dans tous les pays d'Europe, et ensuite du monde entier.

Dans ce plan, une place centrale est occupée par l'organisation des guerres d'agression et le désir de refaire, par la force, la carte du monde entier. Pour mettre à exécution ce plan d'accaparement, le Gouvernement criminel nazi et l'État-Major allemand ont préparé et réalisé la mainmise sur l'Autriche, la Tchécoslovaquie, la Norvège, la Belgique, la Hollande, la France, la Pologne, la Grèce, la Yougoslavie. Ils ont préparé et réalisé une campagne de bandits contre l'Union Soviétique. Mes collègues, les représentants des Ministères Publics américain, britannique et français ont déjà présenté au Tribunal des preuves irréfutables et de grand poids qui établissent les faits de l'agression allemande contre leur pays, ainsi que la Belgique, la Hollande, la Grèce et une série d'autres États, tombés victimes de l'impérialisme criminel nazi. Permettez-moi également de présenter des preuves de crimes monstrueux commis par les inculpés pour préparer et déclencher les guerres d'agression contre les peuples amis de la liberté.

1. — Attaque contre la Tchécoslovaquie.

Dans le document versé aux débats et connu sous le nom de « Cas Vert » est contenu le plan d'attaque contre la République Tchécoslovaque. Ce plan, signé par Hitler, a été distribué avec une note explicative sous la signature de Keitel. Le plan commence par des

«Préliminaires politiques», dans lesquels il est dit littéralement ce qui suit: «Ma décision immuable est que la Tchécoslovaquie doit être vaincue dans un très proche avenir; ceci résulterait d'une seule opération militaire. Attendre ou provoquer un moment politique et militaire propice est l'affaire de la direction politique. L'évolution inévitable des conditions politiques en Tchécoslovaquie même ou d'autres événements politiques en Europe qui, peut-être, ne créeront plus jamais une situation semblable, peuvent m'obliger à attaquer avant le terme prévu. Un choix judicieux et une utilisation décisive du moment favorable paraissent être la garantie la plus sûre d'obtenir le succès. En conséquence, il faut prendre immédiatement les mesures préparatoires nécessaires.»

Passant plus loin à l'exposé des possibilités politiques et des conditions préalables nécessaires pour le début de l'attaque, Hitler développe cyniquement ces conditions préalables:

- « a) Prétexe militaire adéquat; et, comme conséquence,
- « b) Justification politique satisfaisante;
- « c) Une action inattendue pour l'adversaire, action qui le prenne au dépourvu, autant que possible.»

Dans la pensée de Hitler, le procédé le plus favorable, du point de vue politique et militaire, serait un coup-éclair, masqué par l'Allemagne, sous le prétexte d'un incident qui pourrait moralement justifier des mesures militaires, aux yeux d'une partie tout au moins de l'opinion publique mondiale.

Le plan prévoyait la préparation concrète de l'attaque contre la Tchécoslovaquie avec l'utilisation de troupes de différentes sortes.

Ainsi le «Cas Vert», datant de mai 1938, parle d'une manière parfaitement claire et concrète de la préparation soigneusement approfondie d'une mainmise sur la Tchécoslovaquie.

Le Ministère Public soviétique présentera des documents tirés des archives du ministère des Affaires étrangères allemand, qui montrent les méthodes criminelles par lesquelles les nazis préparaient leur mainmise sur la Tchécoslovaquie.

Vous, Messieurs les Juges, aussi bien que le monde entier, vous savez bien avec quelle méthode et quelle cruauté ce dessein criminel a été exécuté par le crapuleux impérialisme nazi.

Instituant dans la Tchécoslovaquie occupée un insupportable régime de terreur, les nazis ont emmené en esclavage en Allemagne plusieurs milliers de citoyens tchèques, sans épargner même les enfants, qui étaient envoyés dans les usines, les fermes et les mines.

La jeunesse tchèque était privée de la possibilité de recevoir une instruction. Quand, en 1942, une délégation tchèque s'est adressée à Frank avec une demande d'autorisation d'ouvrir les établissements

scolaires tchèques, il répondit avec cynisme : « Si la guerre est gagnée par l'Angleterre, vous ouvrirez vos écoles vous-mêmes. Si l'Allemagne est victorieuse, les écoles primaires de cinq classes vous suffiront. »

Tout le monde a présentes à la mémoire les représailles sanglantes des bourreaux nazis à l'égard de la population tchèque. Un des faits nombreux de ces monstrueuses représailles contre la population pacifique a été publié dans le journal allemand *Der neue Tag* du 11 juin 1942 : « Au cours des recherches de l'assassin de l'Obergruppenführer SS, il a été incontestablement démontré que la population du village de Lidice près de Kladno a aidé les coupables du crime et a coopéré avec eux. Le fait a été démontré, bien que la population nie avoir coopéré. L'attitude de la population à l'égard du crime se manifeste aussi par d'autres actes hostiles au Reich. Par exemple, on a découvert une littérature clandestine, des stocks d'armes et de munitions, ainsi que l'existence d'un poste émetteur et d'un dépôt illégal de grandes quantités de produits rationnés. Tous les hommes du village ont été fusillés. Les femmes ont été déportées dans des camps de concentration et les enfants envoyés dans des maisons appropriées pour y être éduqués. Tous les bâtiments de ce village ont été rasés jusqu'au sol et le nom du village supprimé. »

Le Ministère Public possède des documents officiels du Gouvernement tchécoslovaque sur les crimes flagrants commis par les accapareurs nazis sur le territoire de la Tchécoslovaquie. Dans le rapport du Gouvernement tchécoslovaque consacré en grande partie à la description du régime d'occupation nazie en Tchécoslovaquie, on cite des faits nombreux de terreur, exécutions d'otages, déportations massives dans des camps de concentration, assassinats de femmes et d'enfants.

Tel fut le « Cas Vert » dans sa réalisation.

2. — Attaque contre la Pologne.

Le 1^{er} septembre 1939, les agresseurs nazis ont violé perfidement les accords conclus préalablement et ont envahi le territoire de la Pologne. Le peuple polonais a subi des exterminations en masse, tandis que ses villes et ses villages étaient détruits sans pitié.

Il y a, à la disposition du Tribunal, des documents officiels présentés par mes collègues qui dévoilent cette attaque. Parmi ces documents, se trouve tout d'abord une communication très secrète concernant une conférence tenue chez Hitler le 23 mai 1939, où, en dehors de Hitler et d'autres personnes, étaient présents les accusés Göring, Raeder et Keitel.

A cette conférence, Hitler a fait un rapport étendu sur la « situation actuelle et les buts de la politique ». Hitler a dit : « Le

Polonais n'est pas un ennemi inattendu... La Pologne sera toujours du côté de nos adversaires. Dantzig n'est pas du tout l'objet du différend. Il s'agit d'étendre notre espace vital à l'Est... d'assurer l'approvisionnement en vivres, et de résoudre les problèmes de la Baltique.

« Ainsi, disait Hitler, il n'est donc pas question d'épargner la Pologne et il nous reste cette décision : attaquer la Pologne à la première occasion. Nous ne pouvons pas nous attendre à une répétition de l'affaire tchèque. Cette fois, il y aura la guerre. »

Hitler dit ensuite : « L'important dans ce conflit avec la Pologne, qui commencera avec l'attaque contre la Pologne, est que le succès n'est possible pour nous que si l'Ouest n'intervient pas. Si cela se trouve être impossible, il vaut mieux attaquer les puissances occidentales, et en même temps détruire la Pologne. »

Dans la deuxième partie de son rapport à cette conférence, Hitler s'arrête en détail sur toute une série de questions militaires et stratégiques relatives à sa décision d'attaquer la Pologne.

C'est ainsi que se préparait à l'avance l'attaque des bandits nazis contre la Pologne, attaque qui a été exécutée en septembre 1939.

Nous présenterons des preuves documentaires des crimes monstrueux perpétrés par les nazis en Pologne.

3. — Attaque contre la Yougoslavie.

Parmi d'autres pays slaves qui ont subi une attaque soudaine de la part de l'Allemagne nazie se trouve la Yougoslavie. On sait que le Gouvernement hitlérien a donné à plusieurs reprises des assurances mensongères affirmant que l'Allemagne n'avait pas de plans agressifs à l'égard de la Yougoslavie. Ainsi, le 28 avril 1939, Hitler a déclaré dans son discours au Reichstag que l'Allemagne était prête à donner à toute une série d'États et en particulier à la Yougoslavie les assurances d'une compréhension mutuelle sur tous les points « car il existe entre elle et ces États des relations d'alliés et des liens étroits d'amitié ».

Antérieurement, le 28 avril 1938, l'agence de Berlin déclarait : « Des personnes accréditées ont communiqué au Gouvernement yougoslave, au nom de l'Allemagne, que les prétentions de cette dernière ne s'étendent pas au delà de l'Autriche, et que la frontière yougoslave ne subira pas d'atteinte. »

Nonobstant ces déclarations répétées et catégoriques, le 6 avril 1941, l'Armée hitlérienne envahit la Yougoslavie et occupa ce pays. Cette agression n'était inattendue que pour le pays qui en était la victime ; car la clique nazie avait élaboré par avance et avec soin ce plan d'attaque, comme dans les cas cités précédemment.

L'ordre très secret du Grand Quartier du Führer du 27 mars 1941, destiné seulement aux membres du Haut Commandement de l'Armée allemande, déclare: «J'ai l'intention d'envahir la Yougoslavie, en concentrant notre poussée de la région de Fiume-Gratz et de Sofia en direction générale de Belgrade, et plus au Sud, autant en vue d'infliger une défaite décisive aux armées yougoslaves que pour couper la partie méridionale de la Yougoslavie du reste du pays et la transformer en base d'opérations germano-italiennes ultérieures contre la Grèce. Par la promesse de leur restituer la Macédoine et le Banat, des mesures sont prises pour faire participer aux opérations la Bulgarie et la Hongrie. La crise politique intérieure en Yougoslavie sera exacerbée par des garanties politiques données aux Croates.»

Plus loin, cet ordre fixe en détail le plan stratégique de l'envahissement de la Yougoslavie (dans son ensemble ce plan fut dénommé «Marita») et prévoit une participation active, dans cette agression, des Forces armées allemandes, y compris le X^e corps d'Armée de l'air, qui doit être déplacé du territoire italien en vue de ces opérations.

De la sorte, en nous fondant sur des documents authentiques du Gouvernement nazi et du Haut Commandement de l'Armée allemande, nous pouvons établir que, dans tous les cas d'attaque par l'Allemagne nazie contre les États slaves, elle agissait sur la base d'un plan préalablement élaboré. Ce plan faisait partie du complot général de l'impérialisme criminel germanique contre les peuples amis de la liberté.

La Yougoslavie, comme la Pologne, est tombée victime des rapaces nazis, qui ont couvert de ruines ce pays florissant et qui ont jonché ses prés, ses jardins et ses champs des cadavres de plusieurs milliers de patriotes yougoslaves, tombés dans la lutte héroïque contre les usurpateurs et les oppresseurs étrangers, dans la lutte pour la liberté et l'indépendance de leur patrie.

LE PRÉSIDENT. — L'audience est suspendue pendant dix minutes.

(L'audience est suspendue.)

GÉNÉRAL RUDENKO.

La perfide agression de l'Allemagne hitlérienne contre l'URSS.

1. — La préparation militaire de l'agression contre l'URSS.

Messieurs les Juges,

J'en arrive maintenant à l'exposé des crimes commis par les agresseurs hitlériens contre mon pays, contre l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

Le 22 juin 1941, l'Allemagne hitlérienne a traîtreusement attaqué l'URSS.

Cependant, ce n'est pas cette date qu'il convient de considérer comme le début de la réalisation du plan d'agression de l'Allemagne hitlérienne contre l'Union Soviétique. Ce qui arriva le 22 juin 1941 fut conçu, préparé et mis au point longtemps auparavant.

Les conspirateurs hitlériens ont mené cette préparation sans aucun répit. Tous les actes d'agression de l'Allemagne à l'égard d'un certain nombre de pays européens, accomplis dans la période s'étendant de 1938 à 1941, n'étaient en somme que la préparation du principal acte d'agression à l'Est.

L'Allemagne fasciste conçut le projet criminel de s'emparer des territoires de l'Union Soviétique en vue du pillage et de l'exploitation des peuples de l'URSS.

Pour le démontrer, point n'est besoin de se référer au livre de Hitler, *Mein Kampf*, et à d'autres livres et articles des chefs hitlériens, qui contenaient, comme on le sait, une menace directe contre l'URSS et qui indiquaient que l'agression de l'impérialisme germanique devait être dirigée vers l'Est en vue de conquérir ce qu'on appelait l'«espace vital». Cette tendance de l'impérialisme criminel allemand s'exprime dans la célèbre formule *Drang nach Osten*... (la poussée vers l'Est).

J'en fournis les preuves en me référant aux documents officiels du Gouvernement hitlérien; elles sont pleinement suffisantes pour établir la culpabilité des accusés dans l'accomplissement d'actes criminels, mis à leur charge dans l'Acte d'accusation du présent Procès.

Permettez-moi, avant tout, de me référer au document intitulé «Compte rendu de la réunion du 23 mai 1939». Ce document montre que la conférence en question eut lieu dans le cabinet de Hitler, à la nouvelle Chancellerie du Reich; le compte rendu en fut fait par le lieutenant-colonel d'État-Major Schmundt. A cette réunion étaient présents: Hitler, Göring, Raeder, von Brauchitsch, Keitel, le général Milch, le général d'artillerie Halder et d'autres représentants du Haut Commandement allemand. Il est dit dans le procès-verbal que le thème de cette conférence était «l'examen des instructions à donner au sujet de la situation actuelle et des buts de la politique».

Dans son intervention au cours de cette réunion, Hitler revint sans cesse sur la question de la conquête de territoires à l'Est. Il déclara notamment:

«... Si le destin nous entraîne à un conflit avec l'Ouest, il serait bon que nous pussions disposer à ce moment d'un espace plus étendu à l'Est...» et, plus loin:

«Il s'agit pour nous de l'élargissement de l'espace vital à l'Est, de la garantie de notre approvisionnement alimentaire et de la solution du problème de la Baltique. En ce qui concerne l'approvisionnement alimentaire, on ne peut compter que sur les régions

peu peuplées. L'augmentation très importante du rendement découlera de la fertilité du sol et surtout de la conduite rationnelle, par les Allemands, de l'économie.»

Dans un autre document, intitulé « Procès-verbal de la conférence du Führer avec les Commandants en chefs », du 23 novembre 1939, Hitler souligna la nécessité d'apporter une solution au problème de la lutte pour le pétrole, le caoutchouc et les produits du sous-sol. Ici aussi, Hitler résuma les tâches fondamentales qu'il se proposait dans la formule suivante: « Rendre l'espace vital proportionnel au nombre d'habitants... C'est un problème éternel de créer un rapport indispensable entre le nombre des Allemands et le territoire dont ils disposent, de leur procurer l'espace nécessaire. Toute vaine modestie serait ici mal venue. C'est par le glaive seul que ce problème doit être résolu.»

A cette réunion, Hitler parla ouvertement de ses plans de poussée vers l'Est. Se vantant de ses succès en Moravie, en Bohême, en Pologne, il ne cacha même plus ses intentions de procéder à d'autres agressions à l'Est.

«... Le fait essentiel, c'est que je n'ai pas provoqué la résurrection des Forces armées, disait Hitler, pour qu'elles mollissent dans l'inaction. J'ai eu depuis toujours l'intention d'agir. Tôt ou tard, je voulais donner une solution à ce problème.»

Toutefois, le Gouvernement hitlérien ne retardait aucunement la conclusion du Pacte de non-agression du 23 août 1939, qui fut conclu entre l'Allemagne et l'URSS. D'ailleurs, la phrase cynique de Hitler, d'après laquelle les traités doivent être respectés seulement aussi longtemps qu'ils sont conformes à leur but, est aujourd'hui connue du monde entier.

Dans son discours, mon collègue américain a déjà cité la déclaration de l'accusé Jodl à la réunion des Gauleiter du Reich à Munich, en janvier 1943. Dans cette déclaration, l'accusé Jodl a dit: «A l'époque où se poursuivait encore la campagne à l'Ouest, Hitler m'avait informé, moi, Jodl, de son intention d'attaquer l'URSS.» A son tour, l'accusé Raeder a déclaré lors de son interrogatoire que l'idée de la campagne contre l'URSS avait pris naissance depuis longtemps dans le cerveau de Hitler, mais qu'elle s'était fortifiée peu à peu, au fur et à mesure que diminuait la probabilité d'un débarquement en Angleterre, en juin 1940.

D'après les témoignages de l'accusé Keitel, Hitler avait l'intention d'attaquer l'URSS à la fin de 1940. Déjà auparavant, au printemps de 1940, fut préparé le plan d'agression contre l'URSS. Des conférences relatives à cette question eurent lieu pendant tout l'été. En juillet 1940, lors d'une conférence militaire à Reichenhall, fut discuté le plan d'agression contre l'URSS.

Ce fait est corroboré également par les déclarations de l'accusé Jodl qui dit, au cours de son interrogatoire, que les plans d'agression contre l'URSS avaient été mis au point de façon concrète en novembre-décembre 1940 et qu'à cette époque il donna les premières directives à l'Armée, à la Flotte et à l'Aviation. En parlant de ces directives, Jodl se réfère au document connu sous le nom de «Cas Barbarossa». Ce document est signé par Hitler, Jodl et Keitel.

Ces directives, destinées seulement aux chefs suprêmes de l'Armée allemande, contiennent un programme soigneusement établi de l'agression brusquée contre l'URSS. Il y est dit notamment : «Les Forces armées allemandes doivent être prêtes à l'éventualité que, même avant la fin de la guerre contre l'Angleterre, il faille vaincre par une guerre-éclair la Russie soviétique. A cela, l'Armée devra consacrer toutes les forces mises à sa disposition, avec cette seule limitation que les régions occupées devront être défendues contre toute surprise.»

La directive du «Cas Barbarossa» souligne «qu'il convient d'accorder une attention toute spéciale au fait que l'intention de procéder à une attaque ne devra en aucun cas être percée à jour».

Il est dit plus loin, dans cette directive, que l'ordre d'attaquer la Russie soviétique sera donné, en cas de nécessité, huit semaines avant le début de l'opération projetée, et que les préparatifs nécessitant un temps plus long «devront être commencés — s'ils n'ont pas encore été commencés — dès maintenant, et terminés le 15 mai 1941».

Et enfin, cette directive contient un plan stratégique détaillé de l'agression contre l'URSS, dans lequel est déjà envisagée sous une forme concrète la participation à cette agression de la Roumanie et de la Finlande. En particulier, il y est expressément dit :

«Les alliés probables et leurs tâches.

«1. Sur les flancs de notre opération, nous pouvons escompter la participation active de la Roumanie et de la Finlande dans la guerre contre la Russie soviétique.»

Il est également indiqué dans cette directive que «l'on peut compter sur le fait que, au plus tard au moment de l'opération, les chemins de fer et les routes de la Suède seront mis à la disposition des troupes allemandes du Groupe d'armées du Nord».

Ainsi donc, il est indiscutable qu'à cette époque le Gouvernement hitlérien s'était déjà assuré l'accord des Gouvernements de Roumanie et de Finlande pour la participation de ces pays à l'agression contre l'URSS, aux côtés de l'Allemagne.

Le dernier fait découle non seulement du texte de la directive du «Cas Barbarossa», mais également d'autres données dont la preuve est en notre possession. Par exemple, dans la déclaration du général d'infanterie allemand Buschenhagen, que nous présentons au Tribunal, il est dit :

« A la fin de décembre 1940 — environ le 20 — étant chef d'État-Major des troupes allemandes en Norvège, en qualité de colonel, je fus invité à la conférence, qui dura quelques jours, des chefs d'État-Major des armées à l'OKH (Haut Commandement des forces terrestres), à Zossen, près de Berlin, au cours de laquelle le chef d'État-Major, le général Halder, exposa le « Cas Barbarossa » qui prévoyait l'agression contre l'Union Soviétique. A la même époque se trouvait à Zossen le chef d'État-Major de l'Armée finlandaise, le général Heinrichs, qui y menait des pourparlers avec le général Halder... »

Plus loin, dans la déclaration de Buschenhagen, on voit comment il partit en février 1941 pour Helsinki, où, avec la collaboration des représentants de l'Armée finlandaise, il mit au point le plan concret de l'agression contre l'URSS. Le 2 ou le 3 mars 1941, de retour à Oslo, il rédigea et remit à l'OKW un exposé sur son voyage.

« Sur la base de ces données — déclare Buschenhagen — fut établi le plan d'opérations « le Renard Bleu » prévoyant l'attaque du chemin de fer de Mourmansk, de la région Kuusamo-Rovanjemi-Petsamo. Le plan d'opérations de la région Kirkinès-Petsamo fut baptisé « le Renne du Nord », celui de la région de Rovanjemi « le Renard argenté ».

Ensuite, comme le déclare Buschenhagen, à la fin d'avril ou au début de mai 1941, il prit de nouveau l'avion à destination d'Helsinki, où « à l'État-Major finlandais eurent lieu des conversations avec les généraux Heinrichs, Aïro et le colonel Tapola, au cours desquelles nous tombâmes d'accord sur le fait que l'État-Major finlandais était entièrement prêt à prendre part à la guerre projetée contre l'Union Soviétique ».

Dans les dépositions qu'il signa de sa propre main devant les commissions d'enquête de l'Union Soviétique, dépositions qui seront produites au Tribunal, le maréchal Ion Antonesco raconte ses rencontres avec Hitler en novembre 1940, en janvier 1941, en mai 1941, au cours desquelles furent discutées les questions relatives à la préparation de la guerre contre l'Union Soviétique.

Lors de la première conversation d'Antonesco avec Hitler, à laquelle assistaient Ribbentrop et l'interprète personnel de Hitler, Schmidt, furent traitées les questions en relation directe avec l'agression que projetait l'Allemagne contre l'URSS, et la participation de la Roumanie à cette agression.

A la question posée par les organes de l'instruction judiciaire soviétique, et demandant si l'on pouvait considérer sa première conversation avec Hitler comme le début de son complot avec les Allemands pour préparer la guerre contre l'Union Soviétique, Antonesco répondit : « Je réponds affirmativement ; Hitler avait certainement en vue cette éventualité au cours de la mise au point des plans d'agression contre l'Union Soviétique. »

Lors de la deuxième rencontre d'Antonesco avec Hitler, en janvier 1941, à laquelle assistaient également les accusés Ribbentrop, Keitel et Jodl, Hitler demanda à Antonesco de laisser traverser le territoire de la Roumanie par les troupes allemandes massées en territoire hongrois, afin de porter secours à l'Armée italienne dans la guerre contre la Grèce.

Antonesco dépose :

« J'ai fait part de mon appréhension que les déplacements des armées allemandes à travers la Roumanie pussent servir de prétexte à des opérations militaires de la part de l'Union Soviétique et que, dans ce cas, la Roumanie se trouvât dans une situation difficile, son Armée n'étant pas encore mobilisée complètement, ce à quoi Hitler répondit qu'il donnerait l'ordre de laisser en Roumanie une partie des troupes allemandes destinées à participer aux opérations contre la Grèce.

« Hitler souligna aussi que les informations en sa possession témoignaient que l'URSS n'avait pas l'intention d'entrer en guerre contre l'Allemagne ni contre la Roumanie.

« Satisfait de cette déclaration de Hitler, je donnai mon assentiment au passage des armées allemandes à travers le territoire roumain.

« Le général Jodl, qui assistait à cette conversation, m'expliqua, dans ses grandes lignes, la position stratégique de l'Armée allemande, en insistant sur la nécessité de frapper la Grèce en partant de la Bulgarie. »

Au cours de sa troisième rencontre avec Hitler, qui eut lieu en mai 1941 à Munich et à laquelle assistait l'accusé Ribbentrop, Antonesco déclara :

« C'est au cours de cette rencontre que nous nous mîmes d'accord, de façon définitive, sur l'agression combinée contre l'Union Soviétique.

« Hitler me fit part de sa décision de lancer une agression militaire contre l'Union Soviétique. Ayant préparé cette agression, dit Hitler, nous devons l'exécuter par surprise sur toute la longueur des frontières de l'Union Soviétique, de la Mer Noire à la Mer Baltique.

« La surprise causée par l'attaque militaire, continue Hitler, donnera à l'Allemagne et à la Roumanie la possibilité de liquider à bref délai l'un des plus redoutables de leurs adversaires. Conformément à ces plans militaires, Hitler me proposa de réserver le territoire roumain à la concentration des troupes allemandes, et, en corrélation avec cela, de prendre une part directe à l'exécution de l'agression militaire contre l'Union Soviétique. »

Entrant dans la conspiration aux côtés de l'Allemagne et se préparant à attaquer l'Union Soviétique, la Roumanie poursuivait ainsi à son tour des buts d'agression.

Antonesco, dans la même déposition, s'exprime ainsi sur les promesses de Hitler :

« Hitler souligna que la Roumanie ne devait pas se tenir à l'écart dans cette guerre, car, pour récupérer la Bessarabie et la Bukovine du Nord, elle n'avait pas d'autre moyen que de faire la guerre aux côtés de l'Allemagne. En outre, il dit qu'en récompense de l'aide qu'elle apporterait à l'Allemagne dans cette guerre, la Roumanie pourrait occuper et administrer également d'autres territoires soviétiques jusqu'au Dniepr. »

Plus loin, Antonesco déclare :

« Comme la proposition de Hitler concernant l'agression concertée contre l'URSS correspondait à mes intentions agressives, je fis part de mon consentement de participer à l'agression contre l'Union Soviétique et souscrivis à l'obligation de mettre sur le pied de guerre la quantité nécessaire de troupes roumaines et d'augmenter en même temps les livraisons de pétrole et de produits agricoles nécessaires à l'Allemagne.

« De retour à Bucarest, après mon voyage à Munich, je commençai la préparation active de la guerre maintenant imminente. »

Ces faits sont également corroborés par les documents trouvés dans les archives d'Antonesco, qui seront soumis au Tribunal.

J'attire l'attention du Tribunal sur le procès-verbal de la conversation entre Antonesco et Dernberg, chef du protocole du ministère des Affaires étrangères allemand, qui eut lieu le 10 février 1942, après leur rencontre à la frontière.

« ... Je déclarai, remarque Antonesco, que la Roumanie était entrée dans l'Axe non pas pour la modification du traité de Versailles, mais dans le but exclusif de la lutte contre les Slaves... »

On voit dans ce procès-verbal que la haine des peuples slaves réunissait Hitler et Antonesco et était à la base de la préparation et de l'exécution de leur agression.

Les documents qui seront produits au Tribunal montreront de toute évidence la participation de la Hongrie dans la conspiration contre la Paix et dans la préparation de la guerre d'agression contre l'Union Soviétique.

La Hongrie s'est vu assigner un rôle déterminé dans la guerre, notamment de prendre à revers l'Armée rouge à travers les Carpates, au moment où les troupes allemandes et roumaines devaient développer leurs opérations offensives contre l'Union Soviétique.

Ainsi se présentait le bloc criminel des agresseurs, ayant l'Allemagne à sa tête, qui conspirait contre les peuples épris de liberté.

Revenant à ce « Cas Barbarossa », je voudrais m'arrêter aux points les plus importants de ce document.

Le « Cas Barbarossa » contient trois parties.

Dans la première, sont exposés les buts généraux de ce plan. Dans la seconde, il est question des alliés de l'Allemagne dans la guerre contre l'Union Soviétique. La troisième partie est consacrée au déroulement des opérations militaires sur terre, sur mer et dans les airs. Une particularité caractéristique de ce document est le fait qu'il n'a été établi qu'en neuf exemplaires afin de rester strictement secret, conformément à la nécessité de garder secrète l'agression que tramait l'Allemagne contre l'Union Soviétique.

Dans la première partie du plan, il est dit: « Les concentrations d'armées russes se trouvant dans la partie occidentale de la Russie doivent être anéanties. Il convient de mettre obstacle à la retraite des unités aptes au combat, dans les vastes espaces du territoire russe. Au moyen d'une rapide poursuite, il faudra ensuite atteindre la ligne au delà de laquelle l'Aviation russe ne sera plus en mesure d'effectuer des attaques contre les territoires allemands. »

On voit plus loin, dans ce document, que le but final de ce plan est de se fortifier sur la ligne Arkhangelsk-Volga, de paralyser, à l'aide de l'Aviation, la dernière zone industrielle, celle de l'Oural, de mettre hors d'état de combattre la flotte de la Baltique, et d'enlever toute possibilité à l'Armée russe d'entreprendre une action offensive d'envergure.

Dans la troisième partie du document, nous trouvons la directive prescrivant de « s'emparer de Leningrad et de Kronstadt et de continuer les opérations offensives en vue de la conquête du centre de communications et d'économie de guerre le plus important — Moscou ».

« La conquête de cette ville — est-il indiqué dans ce plan — signifie, aussi bien du point de vue politique que du point de vue économique, un succès décisif. »

Tel était le plan de l'agression contre l'URSS, pensé, préparé et mis au point longtemps à l'avance par l'Allemagne hitlérienne.

2. — La préparation des crimes de guerre.

Parallèlement à l'exécution des mesures stratégiques et diplomatiques pour préparer l'agression perfide contre l'URSS, le Gouvernement hitlérien avait conçu et préparé par avance les plans des crimes de guerre sur le territoire de l'URSS. Le plan, dénommé « Cas Barbarossa », était un plan stratégique. Mais ce plan se complétait par toute une série d'instructions et d'ordres destinés à former tout un ensemble de mesures liées aux problèmes de l'invasion de l'Union Soviétique. Parmi celles-ci, il convient de citer en premier lieu, une instruction publiée le 13 mars 1941 par le Grand Quartier Général allemand.

Cette instruction concerne une série de problèmes d'organisation de caractère civil et, en particulier, l'organisation des autorités administratives. Il est important de remarquer que cette instruction prescrivait de mettre en vigueur, pour les troupes allemandes, en Prusse orientale et dans ce qu'on appelait le Gouvernement Général (c'est-à-dire en Pologne), au plus tard quatre semaines avant le début des opérations, les lois et les ordonnances destinées aux régions des opérations militaires. Par cette instruction, l'OKW avait pleins pouvoirs pour assumer le pouvoir exécutif et le transmettre aux Commandants en chef des groupes d'armées et des armées.

Il est impossible également de passer sous silence dans cette instruction le point « B », caractéristique des problèmes et des buts que se proposaient les conspirateurs. Au sujet de ce point, il était dit notamment :

« Sur le théâtre des opérations militaires, le Reichsführer SS se voit investi par ordre du Führer de tâches spéciales concernant la préparation du Gouvernement politique, qui découle de la lutte finale et suprême entre deux systèmes politiques opposés. Dans le cadre de ces tâches, le Reichsführer SS agit indépendamment, sous sa propre responsabilité. »

L'humanité sait maintenant ce que signifiaient ces « tâches spéciales », dont la réalisation était entièrement confiée aux mains des généraux et des officiers SS, qui utilisèrent largement ce droit d'agir en pleine autonomie et « sous leur propre responsabilité ». Cela signifiait : un système de terreur sans précédent, les pillages, les actes de violence et les meurtres commis contre les prisonniers de guerre et la population civile.

En outre, cette instruction assignait au commandement, de façon tout à fait concrète, des tâches telles que le pillage et l'exploitation sauvage des régions occupées par les armées allemandes. Cette instruction est signée par l'accusé Keitel.

Dans une autre instruction, destinée à compléter le « Cas Barbarossa », datant du mois de juin 1941 et présentée sous forme de directives de propagande, il est prescrit de liquider impitoyablement tous ceux qui opposeraient une résistance quelconque aux envahisseurs allemands. En ce qui concerne la propagande elle-même, les directives touchant à cette question indiquent ouvertement les méthodes habituelles des hitlériens — la délation ignoble, le mensonge et la provocation — dont devaient se servir les « compagnies de Propagande ».

Il est impossible, enfin, de ne pas mentionner encore une instruction intitulée « Instruction concernant la juridiction militaire dans la région « Barbarossa » et les mesures spéciales à prendre par les

troupes». Cette instruction, qui sanctionne l'arbitraire des autorités et des troupes allemandes envers la population civile des territoires conquis par les Forces armées allemandes, commence par exiger des troupes allemandes une «défense» sans merci contre toute action hostile de la part de la population civile. Ces règles, prescrivant des mesures draconiennes à l'égard de la population civile et des partisans, contiennent des indications en vue d'une répression impitoyable dirigée contre les personnes qualifiées d'«éléments douteux».

Avec la permission du Tribunal, je citerai seulement deux points de ces règles, les points 4 et 5 :

«4. Au cas où il serait trop tard pour prendre de telles mesures ou au cas où elles n'auraient pas pu être appliquées immédiatement, les éléments soupçonnés doivent être sans délai mis à la disposition de l'officier. Ce dernier décide s'ils doivent être fusillés.

«5. Il est catégoriquement interdit de garder les éléments soupçonnés pour les livrer à la justice, après l'établissement de tels tribunaux pour la population locale.»

Le résultat de ces «Règles» fut que le destin et la vie de chaque détenu dépendaient entièrement de l'officier et, de plus, il était interdit, comme le déclare cyniquement cette instruction, de «garder les éléments soupçonnés pour les livrer à la justice», c'est-à-dire qu'on prescrivait délibérément l'anéantissement physique des «éléments douteux». Dans le cas d'attaques quelconques contre les Forces armées allemandes, cette instruction prescrivait de prendre «des mesures collectives de violence», c'est-à-dire de procéder à l'exécution massive de gens absolument innocents.

On peut voir jusqu'à quel degré allait le cynisme du Commandement militaire allemand dans l'instauration de cette terreur sanglante dans le fait que cette instruction libérait de toute responsabilité les soldats, les officiers et les fonctionnaires allemands pour les crimes commis par eux contre la population civile soviétique. Cette «instruction» prescrivait au Commandement militaire allemand de ne confirmer que les «sentences» qui correspondaient, comme il est dit dans le document en question, aux «intentions politiques du Gouvernement».

Longtemps donc avant le 22 juin 1941, le Gouvernement hitlérien et le Haut Commandement militaire allemand, dont les représentants se trouvent sur ce banc des accusés, préparèrent et mirent au point méticuleusement les crimes de guerre à commettre sur le territoire de l'URSS, ces crimes mêmes qui furent par la suite perpétrés. Ces plans apportent impitoyablement la preuve que les crimes monstrueux organisés par les accusés étaient préparés par eux de longue date.

3. — Agression criminelle de l'Allemagne hitlérienne contre l'URSS.

Le 22 juin 1941, les conspirateurs hitlériens, violant traîtreusement le Pacte de non-agression germano-soviétique, envahirent sans déclaration de guerre le territoire soviétique, commençant par là même une guerre d'agression contre l'URSS, sans le moindre motif de la part de l'Union Soviétique.

D'énormes concentrations de troupes allemandes, secrètement massées à l'avance sur les frontières, furent lancées contre l'URSS. Au Nord, comme cela avait été décidé dans les plans d'agression contre l'URSS, les troupes finlandaises prirent part à la guerre, tandis qu'au Sud, les troupes roumaines et hongroises entraient en action et que, voulant provoquer le trouble et la panique, l'Aviation allemande commençait dès les premières heures de la guerre le bombardement de villes paisibles, les vouant ainsi à la destruction.

Moins d'un mois après cet acte perfide, Hitler réunit une conférence à laquelle assistèrent Rosenberg, Göring, Bormann, Lamers et Keitel.

Au cours de cette conférence, Hitler donna pour instructions à ses interlocuteurs de ne pas dévoiler aux yeux du monde les véritables buts de la guerre commencée par les hitlériens. Se référant à la façon dont il avait agi à l'égard de la Norvège, du Danemark, de la Hollande et de la Belgique, Hitler souligna qu'il fallait continuer d'agir de la même façon, c'est-à-dire cacher par tous les moyens les véritables intentions des conspirateurs.

« Ainsi — disait Hitler — nous allons de nouveau souligner que nous avons été contraints d'occuper la région, d'y rétablir l'ordre et d'assurer notre sécurité. C'est de là que découlent nos méthodes d'organisation. On ne doit pas savoir qu'il s'agit d'une organisation définitive. Nous n'en continuerons pas moins à appliquer toutes les mesures indispensables — les exécutions, les déportations, et ainsi de suite... »

Ces fusillades, la déportation de la population civile, envoyée en esclavage en Allemagne, les pillages et les violences de toutes sortes dont fut victime la population civile, s'appelaient dans le langage de Hitler et de ses acolytes, des méthodes « d'organisation ».

Au cours de cette conférence tenue par les conspirateurs furent également précisées les tâches ultérieures du Gouvernement hitlérien à l'égard de l'Union Soviétique.

« Dans ses grandes lignes, le problème est le suivant : premièrement la conquérir, deuxièmement la gouverner, troisièmement l'exploiter... Le point le plus important est qu'il ne doit plus jamais être question de créer une puissance militaire à l'Ouest de l'Oural, dussions-nous pour cela nous battre pendant cent ans. Tous

les disciples du Führer doivent savoir que le Reich ne sera en sécurité qu'à partir du moment où il n'y aura plus à l'Ouest de l'Oural de troupes ennemies. Il y a une règle de fer que nous devons observer. On ne doit jamais permettre que quelqu'un porte des armes, si ce n'est un Allemand... Seul un Allemand a le droit de porter les armes, et non pas un Slave, un Tchèque, un Cosaque ou un Ukrainien.» Hitler continue ainsi : «Toute la région prébalte devra devenir territoire du Reich... De même la Crimée et les régions limitrophes doivent devenir territoire du Reich. Ces régions limitrophes doivent être aussi étendues que possible... Et les colonies de la Volga doivent également devenir une région du Reich, ainsi que la région de Bakou. Elle doit devenir une concession allemande (colonie militaire). Les Finlandais veulent recevoir la Carélie orientale. Cependant, étant donnée son importante production de nickel, la presqu'île de Kola doit revenir à l'Allemagne... Les Finlandais émettent des prétentions sur la région de Leningrad... Aplatir Leningrad au niveau du sol, puis le donner aux Finlandais.»

Les buts de pillage de la guerre commencée par l'Allemagne contre l'URSS sont explicitement formulés dans un article du chef de la propagande fasciste, le célèbre Goebbels, intitulé «Pourquoi?», et publié dans son livre «Le cœur d'airain» (Joseph Goebbels, *Das eiserne Herz*, Zentralverlag der NSDAP, Munich, 1943, pages 334 à 336)».

Goebbels écrivait :

« Cette guerre n'est pas pour le trône ou pour l'autel ; c'est une guerre pour les grains et le pain, pour une table abondamment garnie, pour des déjeuners et des dîners abondants... C'est une guerre pour les matières premières, le caoutchouc, le fer et le minerai... »

A son tour, Göring, dans sa déclaration à la Fête de la Moisson, qui eut lieu au Palais des Sports de Berlin, le 5 octobre 1942, déclaration publiée dans le journal *Völkischer Beobachter* du 6 octobre 1942, s'écriait avec satisfaction : « N'oubliez pas que nous avons ôté aux Russes leurs meilleures régions : les œufs, le beurre et la farine s'y trouvent en quantité telle que vous ne pouvez même pas l'imaginer... Il faudra veiller à ce que tout cela soit convenablement utilisé et convenablement transformé sur place... »

L'accusé Rosenberg « travaillait » fiévreusement à inventer de nouveaux noms pour les villes soviétiques tels que « Gothenburg » au lieu de Simferopol, ou « Theodorichshafen » au lieu de Sébastopol. Rosenberg menait cette action de front avec la direction d'un organisme spécial destiné à « l'assimilation » du Caucase.

Tout cela montre avec une aveuglante clarté les véritables plans de pillage et les intentions des agresseurs hitlériens à l'égard

de l'Union Soviétique. Ces desseins criminels avaient en vue, avant tout, la dévastation de l'Union Soviétique, l'asservissement et l'exploitation du peuple soviétique.

En même temps, tout cela ouvrait la voie à l'établissement de la domination hitlérienne en Europe et dans le monde entier. C'est bien pour cette raison que dans le document édité par la « Direction de la guerre sur mer » consacré au plan de conquête de l'Afrique du Nord, de Gibraltar, de la Syrie, de la Palestine et de l'Égypte, le Gouvernement hitlérien faisait dépendre entièrement l'exécution de son plan de l'issue de la guerre contre l'Union Soviétique.

Essayant de masquer ses buts impérialistes, la clique hitlérienne, à son habitude, se plaignait à grands cris d'un prétendu danger que faisait courir à l'Allemagne l'Union Soviétique, appelant la guerre de dévastation déclenchée contre l'Union Soviétique avec des buts d'agression une « guerre préventive ».

Misérables prétextes !

De quelle guerre « préventive » peut-on parler, lorsqu'il est surabondamment démontré par les documents que l'Allemagne avait depuis longtemps préparé et mis au point le plan d'agression contre l'URSS, formulé ses intentions de pillage, indiqué les territoires de l'Union Soviétique dont elle se proposait de s'emparer, établi les méthodes de dévastation systématique de ces territoires et d'extermination de leurs habitants, mobilisé depuis longtemps ses troupes et amené à pied d'œuvre, aux frontières de l'URSS, 170 divisions pleinement préparées qui n'attendaient plus que le signal de passer à l'action.

L'agression commise par l'Allemagne fasciste contre l'URSS — ainsi que les documents authentiques du Gouvernement hitlérien rendus maintenant publics — découvrent de façon définitive, aux yeux du monde et de l'Histoire, la fausseté ridicule des assertions de la propagande hitlérienne au sujet du caractère « préventif » de la guerre déclenchée contre l'URSS.

Le loup fasciste aura beau entrer dans la peau de l'agneau, il ne pourra cacher ses crocs !

Ayant exécuté son agression traîtresse contre l'URSS, le Gouvernement hitlérien escomptait que la longue préparation de cette agression, la concentration de toutes les Forces armées de l'Allemagne pour cette offensive, la participation des armées roumaines et finlandaises, et également d'unités italiennes et hongroises à cette opération, et enfin l'avantage conféré par la soudaineté de l'attaque, assureraient un rapide écroulement de l'URSS. Cependant, tous les projets des agresseurs furent réduits à néant par l'héroïque résistance de l'Armée rouge qui défendit avec

abnégation l'honneur et l'indépendance de sa patrie. Les plans de progression des armées allemandes tombèrent les uns après les autres.

Je ne vais pas, ici, vous exposer toutes les étapes de la guerre patriotique du peuple soviétique contre les agresseurs germano-fascistes, la grande et courageuse lutte de l'Armée rouge contre les troupes allemandes, roumaines, finlandaises et autres, qui avaient envahi le territoire de l'Union Soviétique.

Le monde suivait cette lutte avec admiration, elle ne sera jamais oubliée de l'Histoire.

Sur des champs de bataille sans précédent par leur étendue et par l'acharnement des combats qui s'y déroulèrent, le peuple soviétique défendit avec ténacité et courage l'honneur, la liberté et l'indépendance de sa patrie, et, de concert avec les Forces armées des nations alliées, il libéra les peuples épris de liberté, éloigna d'eux la terrible menace de l'esclavage fasciste.

Les crimes de guerre.

Après avoir préparé et exécuté son agression perfide contre les peuples épris de liberté, l'Allemagne fasciste a transformé la guerre en un système de banditisme organisé. Les assassinats de prisonniers de guerre, l'extermination de populations civiles, le pillage des régions occupées et autres crimes de guerre sont devenus partie intégrante du programme de la guerre-éclair conçue par les hitlériens. La terreur fasciste a pris des proportions énormes et de particulière cruauté dans les territoires de l'URSS provisoirement occupés.

1. — Les massacres collectifs de citoyens pacifiques.

Hitler disait à Rauschning: « Nous devons développer la technique de la dépopulation. Si vous me demandez ce que j'entends par dépopulation, je vous répondrai que j'envisage par là la suppression d'unités raciales entières. Et c'est ce que j'ai l'intention de faire. Telle est, dans l'ensemble, ma tâche. La nature est cruelle, et c'est pourquoi nous pouvons aussi être cruels. Si je peux envoyer la fleur de la nation allemande dans la fournaise de la guerre, sans le moindre regret de verser le précieux sang allemand, j'ai évidemment aussi le droit d'exterminer des millions d'êtres de race inférieure qui se multiplient comme des larves. » (Hermann Rauschning, *The Voice of Destruction*, New-York 1940, pages 137-138.)

L'Accusation soviétique dispose de nombreux documents réunis par la Commission extraordinaire d'État chargée de l'enquête sur les crimes des envahisseurs fascistes allemands et leurs complicités. Ces documents présentent des preuves irréfutables des crimes innombrables commis par les autorités allemandes.

Nous avons à notre disposition un document intitulé « Appendice n° 2 à l'ordre d'opération n° 8 du chef de la Police de sécurité et du SD » daté « Berlin, le 17 juin 1941 », et signé par Heydrich, qui remplissait alors les fonctions de suppléant de Himmler. Ce document a été élaboré de concert avec le Haut Commandement des Forces armées allemandes. Des appendices à l'ordre n° 8, ainsi que des ordres n°s 9 et 14 et de leurs appendices, il ressort que l'extermination systématique des citoyens soviétiques dans les camps de concentration germano-fascistes, sur les territoires occupés par les Allemands en URSS et en d'autres pays, était accomplie sous la forme de « filtrage », de « mesures d'assainissement », « d'épuration », de « mesures spéciales », de « régime spécial », de « liquidation », « d'exécutions », etc.

L'exécution de ces crimes était confiée aux « Sonderkommandos » spécialement créés et recrutés d'un commun accord par le chef du SD d'une part, et par le Haut Commandement des Forces armées allemandes, de l'autre.

De l'appendice I à l'ordre n° 14, il ressort que ces équipes opéraient de leur propre initiative, sur la base, dit ce document, « de pouvoirs spéciaux et selon des directives générales données dans le cadre de la réglementation en vigueur dans le camp », en contact étroit avec les commandants des camps et les officiers du contre-espionnage.

Il est à noter que les hitlériens, lors de l'avance sur Moscou, ont créé un « Sonderkommando Moscou » spécial, destiné à l'extermination massive des habitants de Moscou.

Le Gouvernement hitlérien et le Commandement des Forces armées allemandes craignaient que les monstrueux ordres n° 8 et n° 14 ne tombassent entre les mains de l'Armée rouge et du Gouvernement soviétique et prenaient toutes les dispositions afin de garder sur ces ordres le secret le plus absolu. Dans l'ordre n° 14, Heydrich prescrivait littéralement : « Je souligne en particulier que les ordres d'opération n° 8 et n° 14, ainsi que les directives afférentes, doivent être immédiatement détruits en cas de danger imminent. Les rapports sur cette destruction devront m'être adressés personnellement. »

En plus des ordres cités ci-dessus, qui contiennent le programme et le plan d'extermination des citoyens soviétiques par les hitlériens, de nombreux ordres et de nombreuses directives ont été donnés par les hitlériens tant en ce qui concerne le domaine de « l'administration » civile que celui du Commandement militaire allemand, prescrivant une extermination massive des citoyens soviétiques et l'application très étendue de la peine de mort. Dans l'ordre de Keitel en date du 12 décembre 1941, on pouvait lire : « Le Führer estime que les peines privatives de liberté et même les travaux

forcés à perpétuité doivent être considérés comme un signe de faiblesse. L'intimidation effective ne peut être obtenue que par la peine de mort ou par des mesures laissant la population dans l'incertitude sur le sort des condamnés. La déportation des criminels en... Allemagne sert à cette fin. Les instructions ci-jointes, pour la poursuite des criminels, correspondent aux vues du Führer. Elles ont été ratifiées par lui.

« Signé : Keitel. »

Parmi les moyens d'extermination des citoyens soviétiques appliqués par les hitlériens, il faut citer également les contaminations par le typhus, l'asphyxie dans les chambres à gaz, etc. Les enquêtes menées par la Commission extraordinaire d'État de l'Union Soviétique ont établi qu'au front, derrière leurs premières lignes de défense, les hitlériens créaient systématiquement des camps de concentration spéciaux, dans lesquels se trouvaient internés des dizaines de milliers d'enfants, de femmes et de vieillards inaptes au travail. Les abords de ces camps étaient minés.

Aucune baraque ou abri ne se dressait sur le terrain de ces camps et les internés étaient parqués à même le sol. Pour la moindre tentative d'infraction au régime de travaux forcés instauré dans ces camps, les internés étaient fusillés. Dans ces camps, on a découvert des milliers de malades atteints du typhus, qui, en entrant en contact avec la population, emmenée là des villages avoisinants, la contaminaient systématiquement. Dans un document qui sera présenté par l'Accusation soviétique, on décrit en détail ces crimes barbares des occupants germano-fascistes.

L'Accusation possède un document signé par l'« Untersturmführer » Becker, en date du 16 mai 1942. Ce document est un rapport adressé aux autorités supérieures sur l'emploi de camions à gaz. Voici ce que nous pouvons lire dans ce document monstrueux :

« Le lieu des exécutions se trouve à une distance d'au moins 10 à 15 kilomètres des routes fréquentées et est difficilement accessible en raison de son emplacement. Par temps humide ou pluvieux, son accès devient complètement impossible. Que les victimes y soient acheminées à pied, ou qu'elles y soient amenées en véhicule, elles s'aperçoivent immédiatement de ce qui doit se passer, et commencent à donner des signes d'inquiétude, ce qui doit être évité. Il faut les charger dans le camion au point de rassemblement et les emmener ensuite vers le lieu de l'exécution. J'ai donné l'ordre de camoufler les camions du groupe D en roulottes, et, pour cela, j'y ai fait pratiquer de chaque côté, sur les petits camions, une lucarne, et sur les gros camions, deux lucarnes, semblables à celles que nous voyons aux maisons paysannes de la contrée. Bientôt, cependant, ces camions furent si connus qu'avec les autorités, la population elle-même les appelait les « camions de la mort », dès qu'elle les apercevait. A mon avis, il est impossible de les camoufler

et de les tenir secrets pendant un laps de temps un peu long. J'ai ordonné, d'autre part, que, lors de l'exécution par les gaz, le personnel fût maintenu à l'écart des camions afin que les gaz qui en émanent ne nuisent pas à sa santé. Ici, je voudrais attirer l'attention sur le fait suivant. Certains chefs d'équipe forcent leurs hommes à décharger ces camions après leur fonctionnement comme chambres à gaz. J'ai attiré l'attention des chefs des « Sonderkommandos » en question sur le danger physique et moral que ce travail peut présenter pour les hommes, sinon sur-le-champ, au moins dans l'avenir. Des hommes venaient se plaindre de maux de tête survenant après chaque déchargement des camions. Cependant, on ne peut pas modifier cette méthode, car on craint que les prisonniers qui seraient appelés à faire ce travail ne profitent d'un moment favorable pour s'évader. Afin de préserver les hommes de ce danger, je demande qu'on donne des ordres appropriés.

« L'empoisonnement par les gaz n'est pas toujours fait comme il devrait l'être. Afin d'en finir au plus vite, les chauffeurs ouvrent à fond la soupape d'admission. A la suite de ces mesures, les condamnés meurent asphyxiés, et non en s'endormant comme il était prévu. Les directives que j'ai données montrent que, avec une position correcte de la vanne, la mort survient plus vite et les condamnés s'endorment alors tranquillement. Les visages convulsés et les excréments, deux symptômes que l'on constatait jusqu'alors, ne se reproduisent plus. Dans le courant de la journée, j'irai visiter le groupe B, d'où j'enverrai mes rapports ultérieurs.

« Dr Becker, Untersturmführer. »

On a déjà cité les camps de Maïdanek et d'Auschwitz, avec leurs chambres à gaz où furent exécutés plus de 5.500.000 citoyens totalement innocents; de Pologne, de Tchécoslovaquie, de l'URSS, des États-Unis d'Amérique, de Grande-Bretagne, de France et d'autres pays démocratiques. Je dois citer les camps de concentration de Smolensk, de Stavropol, de Kharkov, de Kiev, de Lvov, de Poltava, de Novgorod, d'Orel, de Rovno, de Dniepropetrovsk, d'Odessa, de Kamenetz-Podolsk, de Gomel, de Kertch, de la région de Stalingrad, de Kaunas, de Riga, de Mariampolis (RSS de Lituanie), de Kloga (RSS d'Estonie), ainsi que de nombreux autres camps où les hitlériens torturèrent à mort des centaines de milliers de civils soviétiques ainsi que des combattants et des chefs de l'Armée rouge.

Les Allemands procédaient également à des fusillades en masse de citoyens soviétiques, dans la forêt de Livennitz, qui se trouve aux abords de Lwow, en direction de Tarnopol. Dans cette forêt, les Allemands emmenaient quotidiennement, à pied ou en camions, des groupes importants de prisonniers de guerre soviétiques. Ils venaient du camp « La Citadelle ». Les Allemands y dirigeaient des détenus

du camp de Janosk, de la prison de Lwow, ainsi que de paisibles citoyens soviétiques arrêtés sur les places et dans les rues de la ville de Lwow au cours de rafles nombreuses.

L'enquête de la Commission extraordinaire d'État a établi que les Allemands ont fusillé dans la forêt de Livennitz plus de 200.000 personnes.

Ces assassinats collectifs, ce régime de terreur et d'arbitraire ont été pleinement approuvés dans un discours de l'accusé Rosenberg à la Conférence du Front du Travail allemand en novembre 1942. « Il est évident », a déclaré Rosenberg, « que si nous voulons subjuguier tous ces peuples (c'est-à-dire ceux des territoires de l'URSS), l'arbitraire et la tyrannie seront une forme de gouvernement extrêmement adéquate. »

Par la suite, lorsque l'Armée rouge commença à nettoyer des hordes germano-fascistes les territoires de l'URSS provisoirement occupés, et lorsque les organismes du pouvoir soviétique commencèrent à dévoiler les crimes monstrueux des tortionnaires fascistes, en découvrant de nombreuses tombes de citoyens soviétiques, de combattants et d'officiers torturés à mort par les fascistes, le commandement allemand prit des mesures urgentes afin d'effacer et de détruire les traces de ses crimes. A cette fin, le commandement allemand organisa des fouilles de tombes sur une grande échelle et l'incinération des cadavres qui s'y trouvaient. Un ordre spécial de l'Obersturmführer daté de «Rovno, 3 août 1943 — IVAI 35/43 c», et adressé au chef régional de la Gendarmerie de Kamen-Kachirsk, déclarait : « Donner informations immédiates sur l'emplacement et le nombre des fosses communes de la région contenant les cadavres de ceux qui ont été l'objet de mesures répressives spéciales. »

Parmi les documents découverts dans l'édifice de la Gestapo de la région de Rovno, il a été trouvé un rapport sur l'exécution de l'ordre précité, avec une liste d'environ 200 emplacements de pareilles fosses. Cette liste montre que les bourreaux germano-fascistes choisissaient, pour ensevelir leurs victimes, des endroits particulièrement éloignés et d'un abord difficile.

A la fin de cette liste, on peut lire : « La liste mentionne toutes les fosses, y compris celles des équipes qui y ont travaillé. »

Je citerai maintenant un extrait d'un appel adressé à l'opinion publique mondiale par les représentants de plusieurs milliers d'anciens internés d'Auschwitz.

« L'exécution par les gaz de quantités incroyables de personnes avait lieu dès l'arrivée des « transports » en provenance de divers pays : de France, de Belgique, de Hollande, de Grèce, d'Italie, de Hongrie, de Tchécoslovaquie, d'Allemagne, de Pologne, de l'URSS, de Norvège, etc. Les nouveaux arrivés devaient passer devant le

médecin SS du camp ou devant le commandant SS du camp. Ces derniers départageaient les déportés en les plaçant sur la droite ou sur la gauche. A gauche, c'était la mort par les gaz. D'un transport de 1.500 personnes, une moyenne de 1.200 à 1.300 étaient dirigées immédiatement sur les chambres à gaz. Parfois, le pourcentage des déportés admis au camp était plus important. Il arrivait souvent que les médecins SS Mengele et Thilo procédassent à cette «sélection» en sifflotant un air joyeux. Les personnes désignées pour l'exécution par les gaz devaient se déshabiller devant la chambre à gaz où on les faisait entrer ensuite à coups de fouet. Le portillon de la chambre-cave se refermait alors et les victimes étaient asphyxiées. La mort survenait environ quatre minutes plus tard. Au bout de huit minutes, on ouvrait la chambre à gaz et des ouvriers de «l'équipe spéciale», ce qu'on appelait le «Sonderkommando», transportaient les cadavres vers les fours crématoires qui fonctionnaient nuit et jour.

«Lors de l'arrivée des transports de Hongrie, ces fours ne suffirent plus et l'on dut avoir recours à d'énormes tranchées crématoires. On y installait des bûchers qu'on arrosait de pétrole. Dans ces tranchées, on entassait des cadavres, mais souvent les SS y jetaient aussi des vivants, enfants et adultes. Les malheureux y périssaient d'une mort horrible. Les graisses nécessaires à l'incinération étaient en partie récupérées sur les cadavres des gazés, afin d'économiser le pétrole. Les cadavres fournissaient aussi des huiles et des graisses destinées à des usages techniques et même à la fabrication du savon.»

Ce document se termine par les mots suivants: «Nous demandons instamment, ainsi qu'environ dix mille rescapés de toutes les nationalités, que les crimes et les monstruosité des hitlériens ne demeurent pas impunis.»

Le monde civilisé, tous les peuples épris de liberté se joignent à cette juste réclamation.

2. — Tortures et assassinats de prisonniers de guerre.

L'un des crimes les plus monstrueux des conspirateurs hitlériens fut l'extermination massive et organisée des prisonniers de guerre.

De nombreux cas de meurtre et de torture dont furent victimes des prisonniers de guerre ont été établis. Les malheureux étaient torturés au fer rouge, on leur crevait les yeux, on leur coupait les membres, etc.

Ces cruautés et ces méthodes d'extermination systématique appliquées aux prisonniers, soldats et officiers de l'Armée rouge, n'étaient ni l'effet du hasard, ni des actes commis par des officiers isolés de l'Armée allemande, ou par des fonctionnaires allemands.

Le Gouvernement hitlérien et le Commandement de l'Armée allemande exterminaient les prisonniers de guerre sauvagement. De nombreux documents, des directives et des arrêtés du Gouvernement nazi, ainsi que les ordres du Haut Commandement allemand, en témoignent.

Dès le mois de mars 1941, comme il ressort de l'interrogatoire du général allemand Oesterreich, une réunion secrète eut lieu à Berlin, au Grand Quartier du Haut Commandement. Des mesures concernant l'organisation des camps pour les prisonniers de guerre russes et les « règles » de traitement auxquels ils devaient être soumis y furent indiquées. Ces « règles » et ces « mesures », comme il ressort du témoignage d'Oesterreich, n'étaient, en somme, qu'un plan d'extermination des prisonniers de guerre soviétiques.

De nombreux prisonniers de guerre soviétiques furent fusillés ou pendus et de même un grand nombre d'entre eux périrent par la famine et par les maladies infectieuses, par le froid et par les tortures que leur appliquaient méthodiquement les Allemands selon un plan prémédité, ayant pour but l'extermination massive des Soviétiques.

Dans l'appendice 3 à l'ordre du chef de la Police de sécurité et du SD, on voit, sous le n° 8, en date du 17 juillet 1944, une liste des camps pour prisonniers de guerre créés sur le territoire de la première région militaire et sur celui du « Gouvernement Général ». En particulier, dans la première région militaire, furent créés les camps de Prokuls, Heidekrug, Schierwinde, Schutzenrode (Ebenrode), Prostken, Suvalki, Fischbor-Tursen, Ostrolenka.

Dans ce qu'on appelle le Gouvernement Général, des camps ont été créés à Ostrove-Mezovetzka, Sedlitz, Bielopodlaska, Kholm, Yaroslav, etc. Dans l'annexe à l'ordre d'opération n° 9, promulgué en addition à l'ordre n° 8 du 17 juillet 1942, on cite des listes de camps pour prisonniers de guerre soviétiques situés sur le territoire des 2^e, 4^e, 6^e, 8^e, 10^e, 11^e et 13^e régions militaires, à Hammersfein, à Schneidemühle, et en de nombreux autres points.

LE PRÉSIDENT. — Peut-être serait-il temps de suspendre l'audience.

(L'audience est suspendue jusqu'à 14 heures.)

Audience de l'après-midi.

LE PRÉSIDENT. — Vous convient-il, et à la Délégation soviétique en particulier, que le Tribunal ne siège demain en audience publique que jusqu'à 11 h. 30, après quoi il se retirera en chambre du conseil afin de régler des questions administratives? La Délégation soviétique y voit-elle un inconvénient?

GÉNÉRAL RUDENKO. — La Délégation soviétique n'a aucune objection à soulever.

LE PRÉSIDENT. — Très bien. Le Tribunal ne siègera donc en audience publique demain que de 10 à 11 h. 30.

GÉNÉRAL RUDENKO. — Dans ces camps de prisonniers de guerre, de même que dans les camps destinés à la population civile, on pratiquait l'extermination et des tortures, appelées par les Allemands «filtrage», «exécution», «traitement spécial». Le «Gross-Lazarett» construit par les Allemands dans la ville de Slavouta a laissé un sombre souvenir. Le monde entier connaît les atrocités commises par les Allemands sur la personne des prisonniers de guerre soviétiques et des prisonniers des pays démocratiques à Auschwitz, Maïdanek et dans de nombreux autres camps.

Là étaient appliquées les directives de la Police de sécurité allemande et du SD, élaborées en accord avec l'État-Major du Haut Commandement des Forces armées dont le chef était l'accusé Keitel.

Dans l'ordre d'opération n° 8, il était dit: «Les exécutions ne doivent pas avoir lieu dans le camp ou dans le voisinage immédiat du camp. Si les camps du Gouvernement Général se trouvent à proximité immédiate de la frontière, il faut autant que possible envoyer les prisonniers pour un traitement spécial dans les anciens districts soviétiques. Si des exécutions deviennent nécessaires par suite de violation de la discipline du camp, le chef de l'équipe d'exécution doit, dans ce cas, s'adresser au commandant du camp. L'activité des «Sonderkommandos», avec la sanction des commandants des arrières de l'Armée (chefs de districts pour les affaires des prisonniers de guerre) doit se passer de façon que le filtrage, dans la mesure du possible, passe inaperçu. La liquidation doit être faite sans délai, et à une distance des camps de triage et des points habités telle que le reste des prisonniers et la population n'en sachent rien.»

Dans l'annexe n° 1 à l'ordre d'opération n° 14 du Chef de la Police de sûreté et du SD, daté de Berlin du 29 octobre 1941, sous le n° 21 B-41 GRS-IV A-I-Z, on recommande le «mode d'exécution» suivant: «Les chefs de groupes d'opération décident sous leur propre responsabilité des questions d'exécution et donnent les

instructions correspondantes aux Sonderkommandos. Pour la mise à exécution des mesures arrêtées par les présentes directives, c'est aux équipes d'exiger de la direction des camps la livraison des prisonniers. Le Haut Commandement de l'Armée a donné aux commandants des instructions sur les demandes de ce genre.

« Les exécutions doivent passer inaperçues, dans des endroits propices, et en tout cas non dans le camp même ou dans son voisinage immédiat. Il est indispensable de veiller à l'enterrement immédiat et correct des cadavres. »

Le rapport du commandant d'une équipe d'exécution (rapport de l'Obersturmbannführer Lipper au Brigadeführer Dr Thomas), fait à Vinnitza en décembre 1941, relate comment étaient exécutées les directives indiquées plus haut. Dans ce rapport il est dit que dans le camp de Vinnitza, après un prétendu « filtrage », il ne restait en tout que vingt-cinq hommes que l'on pouvait mettre dans la catégorie des « suspects ».

« Cette faible quantité, dit le rapport, s'explique par le fait que les organisations locales prenaient quotidiennement des mesures indispensables du point de vue de la police de sécurité contre les éléments réfractaires des camps stationnaires de prisonniers de guerre, en liaison avec les commandants ou officiers correspondants du contre-espionnage »

Ainsi, en dehors des exécutions massives faites par des « Sonderkommandos » créés spécialement à cet effet, l'extermination systématique des citoyens soviétiques était largement pratiquée par les commandants des camps de prisonniers de guerre soviétiques et par les équipes sous leurs ordres.

Dans les documents de la Commission extraordinaire d'État pour l'investigation des crimes perpétrés par les Allemands sur les territoires momentanément occupés, de même que dans les notes du Commissaire du peuple aux Affaires étrangères, V. M. Molotov, au sujet de l'extermination des prisonniers de guerre et des traitements cruels à leur égard, de nombreux exemples sont cités de ces crimes monstrueux du Gouvernement hitlérien et du Haut Commandement allemand.

Dans la note du Commissaire du peuple aux Affaires étrangères, V. M. Molotov, du 25 novembre 1941, au sujet des atrocités révoltantes commises par les autorités allemandes à l'égard des prisonniers de guerre soviétiques, note envoyée à tous les ambassadeurs et ministres plénipotentiaires des pays avec lesquels l'URSS entretenait des relations diplomatiques, il est indiqué que les soldats de l'Armée rouge étaient soumis de la part du commandement militaire allemand et des troupes à des tortures bestiales et à des assassinats. Les blessés et les malades sans défense de l'Armée rouge se trouvant dans les hôpitaux étaient piqués à la baïonnette et

fusillés sur place par les fanatiques fascistes, qui violaient les infirmières et les ambulancières et tuaient féroce­ment les repré­sentants du personnel médical.

Selon des directives du Gouvernement allemand et du Haut Commandement, on tenait un compte spécial des victimes des exécutions. Ainsi, dans l'instruction donnée à l'annexe n° 2 à l'ordre n° 8 de Heydrich, on indique qu'il est indispensable de tenir un compte des « exécutions » faites, c'est-à-dire de l'anéantissement des prisonniers de guerre, de la manière suivante :

1° Numéro matricule ; 2° Nom et prénoms ; 3° Date et lieu de naissance ; 4° Profession ; 5° Dernier lieu de résidence ; 6° Raisons de l'exécution ; 7° Jour et lieu de l'exécution.

La réalisation ultérieure des tâches des Sonderkommandos pour l'anéantissement des prisonniers de guerre soviétiques a été donnée dans l'ordre d'opérations du chef de la Police de sécurité et du SD n° 14, en date du 29 octobre 1941.

Au nombre des atrocités commises sur les prisonniers de guerre soviétiques, il faut ajouter le fait de les marquer au fer rouge de signes distinctifs particuliers, qui furent arrêtés par une décision spéciale du Haut Commandement allemand, datée du 20 juillet 1942.

Cet ordre prévoit le mode suivant :

« Faire une incision superficielle de la peau tendue à l'aide d'une lancette chauffée et mouillée à l'encre de Chine. »

La Convention de La Haye de 1907 sur les prisonniers de guerre prescrit non seulement de traiter les prisonniers de guerre avec humanité, mais encore de respecter leurs sentiments patriotiques et de ne pas se servir d'eux dans la lutte contre leur propre patrie. L'article 3 de la Convention sur les lois et coutumes de la guerre interdit aux belligérants d'obliger les citoyens du pays ennemi à prendre part aux actions militaires dirigées contre leur pays, même s'ils étaient à son service avant le début de la guerre. Les hitlériens ont également foulé aux pieds ce principe élémentaire du Droit international. En les rouant de coups et en les menaçant de les fusiller, ils ont obligé les prisonniers à travailler en qualité de conducteurs sur des chariots, sur des voitures et des camions transportant des munitions et autres charges militaires au front. Ils les ont utilisés comme transporteurs de munitions sur les positions de première ligne, en qualité de groupes auxiliaires d'artillerie contre avions, etc.

Dans la région de Leningrad, dans le district de Yelny (région de Smolensk), dans la région de Gomel (RSS de Russie Blanche), dans la région de Poltava et dans d'autres, on a enregistré des cas où, au moment des attaques, le commandement allemand, sous la menace d'exécution, forçait les prisonniers de guerre à marcher en avant des colonnes d'attaque.

L'extermination massive des prisonniers de guerre soviétiques, établie par des enquêtes spéciales conduites par la Commission extraordinaire d'État, est également confirmée dans les documents de la Police et du Haut Commandement allemand, saisis par les troupes soviétiques et alliées sur le territoire allemand.

On constate dans ces documents qu'un grand nombre de prisonniers de guerre soviétiques mouraient de faim, mouraient du typhus et d'autres maladies. Les commandants des camps interdisaient à la population civile de donner du ravitaillement aux prisonniers de guerre, et les condamnaient à mourir de faim.

Dans de nombreux cas, les prisonniers de guerre qui ne pouvaient pas marcher en colonne, par suite de la faim et de l'épuisement, étaient fusillés sous les yeux de la population civile, et leurs cadavres n'étaient pas enlevés. Dans de nombreux camps, on ne s'occupait pas du tout de l'habitation des prisonniers de guerre. Sous la pluie et la neige, ils couchaient en plein air. On ne leur donnait même pas un instrument pour se creuser un trou ou un terrier. On pouvait entendre les réflexions des hitlériens : « Plus il meurt de prisonniers, mieux cela vaut pour nous. »

En raison de tout ce qui a été dit plus haut, au nom du Gouvernement soviétique et au nom du peuple soviétique, je déclare que le Gouvernement criminel hitlérien et le Haut Commandement allemand, dont les représentants sont au banc des accusés, sont responsables de la liquidation sanglante de prisonniers de guerre, en violation de toutes les lois et coutumes de la guerre universellement reconnues.

3. — Travail forcé.

Dans la longue chaîne des crimes honteux commis par les occupants germano-fascistes, une place spéciale revient à l'envoi forcé en Allemagne de la population civile pour un travail de serfs et d'esclaves.

Les documents prouvent que le Gouvernement hitlérien et le Haut Commandement allemand ont pratiqué l'envoi en esclavage, en Allemagne, des citoyens soviétiques, en utilisant l'abus de confiance, la menace et la violence. Ces citoyens étaient vendus par les brigands fascistes, comme esclaves, aux entreprises et aux particuliers allemands; ceux qui s'y refusaient étaient voués à la faim, aux mauvais traitements et, en fin de compte, à une mort cruelle.

Par la suite, je m'arrêterai sur les directives, dispositions et ordres inhumains et barbares du Gouvernement hitlérien et du Haut Commandement, qui ont été promulgués en vue de réaliser l'envoi de citoyens soviétiques en esclavage en Allemagne, et pour lesquels les accusés du présent Procès portent la responsabilité, en particulier : Göring, Keitel, Rosenberg, Sauckel.

Les documents dont dispose le Ministère Public soviétique, saisis par l'Armée rouge dans les États-Majors détruits des armées germano-fascistes, convainquent les accusés des cruautés qu'ils ont commises.

Dans un rapport présenté au cours de la réunion du Front du Travail allemand, en novembre 1942, Rosenberg a produit des faits et des chiffres confirmant les énormes proportions de l'envoi, organisé par Sauckel, de populations soviétiques en Allemagne, pour un travail d'esclave.

Le 7 novembre 1941, à Berlin, eut lieu une réunion secrète au cours de laquelle Göring a donné à ses auxiliaires des instructions sur l'utilisation des citoyens soviétiques pour ce travail obligatoire.

Nous connaissons maintenant ces instructions, grâce à un document, la circulaire secrète n° 42006/41 de l'État-Major des Affaires économiques du Commandement allemand à l'Est, datée du 4 décembre 1941. Voici ce qu'indiquaient ces instructions :

« 1° Il faut utiliser les Russes surtout pour la construction des routes, des voies ferrées, pour des travaux de déblaiement, pour le déminage et pour l'aménagement des aérodromes. Il faudra dissoudre les bataillons de travail allemands, comme par exemple ceux des forces aériennes. Les ouvriers qualifiés allemands doivent travailler dans l'industrie de guerre; ils ne doivent pas creuser la terre ou casser des cailloux; pour cela il y a les Russes.

« 2° Il est indispensable d'utiliser les Russes, en premier lieu dans les domaines suivants: travaux dans les mines, construction de routes, industrie de guerre (chars, canons, pièces pour avions), travaux des champs, constructions, grands ateliers (fabriques de chaussures), équipes spéciales pour des travaux urgents et imprévus.

« 3° Pour le maintien de l'ordre, la rapidité et la sécurité sont des éléments décisifs. On ne doit appliquer que les punitions suivantes sans autre progression: privation de nourriture et la peine de mort, par décision d'un conseil de guerre. »

L'accusé Fritz Sauckel a été désigné par un ordre de Hitler du 21 mars 1942 comme plénipotentiaire principal pour l'utilisation de la main-d'œuvre.

Le 20 avril 1942, Sauckel envoya par voie rigoureusement secrète aux organismes administratifs et militaires son « Programme du plénipotentiaire principal pour l'utilisation de la main-d'œuvre ». Ce programme ne le cède en rien, par son ignominie, à la circulaire précitée. Voici ce qu'on peut lire dans ce « programme » :

« Il est absolument nécessaire d'utiliser dans leur totalité les réserves humaines se trouvant dans les régions occupées de l'URSS. S'il n'est pas possible d'obtenir la main-d'œuvre nécessaire en volontaires, il sera indispensable de procéder immédiatement à une mobilisation, ou à la signature forcée de contrats individuels.

« A côté des prisonniers de guerre déjà disponibles, dans les régions occupées, il est surtout nécessaire de mobiliser les ouvriers et les ouvrières soviétiques qualifiés des régions soviétiques, à partir de l'âge de quinze ans, afin de les utiliser en Allemagne.

« Afin d'alléger considérablement le travail de la paysanne allemande, qui est surmenée, le Führer m'a confié la tâche de faire parvenir en Allemagne, des régions de l'Est, quelque 400.000 ou 500.000 jeunes filles sélectionnées, saines et solides. »

L'Accusation présente au Tribunal un autre document secret, relatif à l'utilisation, dans l'économie allemande, des ouvrières déportées des territoires de l'Est. Ce document représente des extraits du procès-verbal d'une conférence tenue chez Sauckel, le 3 septembre 1942, dont je citerai quelques passages :

« 1^o Le Führer a pris des dispositions pour l'importation immédiate de 400.000 à 500.000 femmes ukrainiennes, de 15 à 35 ans, devant être employées dans l'économie intérieure du pays.

« 2^o Sous une forme catégorique, le Führer a émis le désir de germaniser la majeure partie de ces jeunes femmes.

« 3^o Par la volonté du Führer, il devra y avoir dans cent ans, en Europe, 250.000.000 d'habitants parlant l'allemand.

« 4^o Il faut considérer ces travailleuses ukrainiennes comme des ouvrières de l'Est et les marquer « Ost » (Est).

« 5^o Le Gauleiter Sauckel a ajouté qu'indépendamment de l'incorporation d'ouvrières dans l'économie allemande, on prévoyait l'utilisation complémentaire de 1.000.000 d'ouvriers en provenance de l'Est.

« 6^o L'argument tiré de la difficulté de transporter des réserves de blé des autres pays en Allemagne, ne le touche, lui, Sauckel, d'aucune façon. Il trouvera les moyens nécessaires pour l'utilisation du blé et du bétail ukrainiens en mobilisant tous les Juifs d'Europe et en les transformant en une chaîne vivante pour envoyer le matériel en Ukraine. »

Prévoyant l'échec inévitable des mesures relatives au recrutement par la force des citoyens soviétiques destinés au travail en Allemagne, dans un ordre secret, daté du 31 mars 1942 et enregistré sous le n^o FA 578028/729, Sauckel ordonnait : « Le « recrutement », dont vous répondez, doit être poussé par tous les moyens disponibles, y compris l'application très stricte du principe du travail forcé. » Sauckel et ses agents recouraient à tous les moyens d'oppression et de terreur, afin de réaliser les plans de recrutement.

Les citoyens soviétiques condamnés à ce « recrutement » étaient affamés, attirés dans les gares sous le prétexte d'une distribution de pain, et cernés par la troupe. Sous la menace d'être fusillés, ils

étaient entassés dans des trains et expédiés en Allemagne. Mais ces mesures de force n'aidaient en rien. Le « recrutement » ne réussissait pas. Alors Sauckel et ses agents eurent recours à la « répartition ». L'ordre du commandement allemand, saisi par les Unités de l'Armée rouge lors de la libération de la partie occupée de la région de Leningrad, en témoigne. Cet ordre déclare :

« A l'attention des bourgmestres de districts ... »

« Comme, jusqu'à présent, il n'y a que peu de personnes qui se sont rendues en Allemagne pour y travailler, chaque bourgmestre de district, conjointement avec les anciens des villages, doit fournir quinze personnes, et même davantage, par district, pour le travail en Allemagne. Des personnes saines et âgées de 15 à 50 ans. »

Le chef de la Police de sécurité et du SD à Kharkov, dans son rapport sur la situation à Kharkov du 23 juillet au 9 septembre 1942, dit notamment : « Le recrutement de la main-d'œuvre inquiète les organismes compétents, car, parmi la population, on peut observer une attitude extrêmement hostile au départ pour le travail en Allemagne. Actuellement, la situation est telle que chacun s'efforce d'éviter le recrutement par tous les moyens. Simulation de maladie, fuite dans les forêts, corruption de fonctionnaires, etc. Il y a longtemps qu'il ne peut plus être question de départs volontaires pour l'Allemagne. »

En ce qui concerne les citoyens soviétiques déportés dans les bagnes allemands, un régime des plus féroces fut établi. Une quantité énorme de plaintes et de réclamations, réunies par la Commission extraordinaire d'État chargée de l'enquête sur les crimes des envahisseurs germano-fascistes, en témoigne.

Les citoyens de Pologne, de Tchécoslovaquie et de Yougoslavie déportés en Allemagne subirent le même sort.

4. — Destruction de villes et de villages.

Pillage de biens publics et privés.

En exécutant leurs plans d'envahisseurs et de pillards, les hitlériens ont détruit systématiquement les villes et les villages, anéanti les œuvres de valeur créées grâce au travail de nombreuses générations et pillé la population civile.

En accord avec leurs complices, les Gouvernements criminels de Finlande et de Roumanie, les nazis ont élaboré les plans d'anéantissement des plus grandes villes de l'Union Soviétique. Dans un document, extrait des « Directives pour la guerre sur mer », daté du 29 septembre 1941 et intitulé « Avenir de la Ville de Pétersbourg », il est dit :

« Le Führer a décidé d'effacer de la surface de la terre la ville de Pétersbourg... La Finlande a, de même, affirmé qu'elle ne

s'intéresse pas au maintien d'une ville située à proximité de sa nouvelle frontière.»

Le 5 octobre 1941, Hitler adressa à Antonesco une lettre dont l'objet spécial était de se mettre d'accord sur le plan de la prise et de la destruction de la ville d'Odessa.

Dans un ordre du Haut Commandement allemand, daté du 7 octobre 1941, signé de l'accusé Jodl, il est ordonné d'effacer de la surface de la terre les villes de Leningrad et Moscou. Et, dit cet ordre: « Pour toutes les autres villes, il faut appliquer la règle suivante: avant de les occuper, elles doivent être transformées en décombres par le feu de l'artillerie et les bombardements aériens. Il est inadmissible de risquer la vie d'un soldat allemand pour sauver les villes russes du feu. »

Ces instructions de l'autorité centrale allemande ont été largement suivies par les chefs militaires de différents grades et rangs. Ainsi, dans un ordre signé par le colonel Schittnig, pour le 512^e régiment d'infanterie, il était ordonné de transformer les districts et régions occupés par les nazis en « zone désertique ». Pour que cette brutalité donne le résultat destructif maximum, l'ordre développe en détail « le plan de destruction des lieux habités ».

« La préparation à la destruction des lieux habités », est-il dit dans l'ordre, « doit être faite de telle sorte que :

« a) La population n'ait aucun soupçon jusqu'à la dernière minute ;

« b) La destruction puisse commencer, aussitôt, d'un seul coup et au moment indiqué . . .

« Au jour dit, il faut, dans les lieux habités, veiller d'une façon particulièrement sévère à ce qu'aucun des citoyens ne quitte l'endroit, en particulier à partir du moment où l'annonce de la destruction aura été promulguée. » L'ordre du 24 décembre 1941 du commandant de la 98^e division allemande d'infanterie s'intitule bel et bien: « Programme de destruction ». Dans cet ordre sont données des instructions concrètes pour l'anéantissement d'une série de lieux habités, et on propose ceci: « Brûler les réserves de foin, de paille et de produits alimentaires. Mettre hors d'usage tous les fours se trouvant dans les maisons d'habitation, en y engageant des grenades à main, et rendre de cette façon leur utilisation impossible dans l'avenir. En aucun cas cet ordre ne doit tomber entre les mains de l'ennemi. »

Des sections spéciales d'incendiaires et de lanceurs de torches ont été organisées; elles livraient au feu les œuvres de valeur, créées grâce au travail de générations.

Je veux attirer votre attention, Messieurs les Juges, sur le document connu sous le nom d'« Instructions pour diriger l'économie dans les régions nouvellement occupées de l'Est ». (Dossier Vert.)

Göring est l'auteur de ces directives. Ce document secret est de Berlin, juin 1941. Je ne ferai que quelques citations de ce document.

Première citation :

« Conformément aux ordres du Führer, il est indispensable, dans l'intérêt de l'Allemagne, de prendre toutes les mesures nécessaires à la prospection immédiate et complète des régions occupées. Obtenir pour l'Allemagne le maximum de ravitaillement et de pétrole, tel est le but économique principal de la campagne. En même temps, d'autres matières premières provenant des régions occupées doivent être fournies à l'industrie allemande... La première question à résoudre est de ravitailler complètement et le plus rapidement possible les troupes allemandes au compte des régions occupées. »

Deuxième citation :

« L'opinion d'après laquelle les régions occupées doivent être remises en état le plus vite possible, et leur économie remise sur pied, est absolument déplacée... La remise en état ne doit avoir lieu que dans celles des régions où nous pouvons obtenir des réserves notables de produits agricoles et de pétrole. Quant aux autres... l'activité économique doit se limiter à l'utilisation des réserves découvertes. »

Troisième citation :

« Toutes les matières premières qui nous sont nécessaires, tous les produits demi-finis et finis, doivent être sortis du commerce par voie d'ordonnances, réquisitions et confiscations. Rassemblement immédiat et envoi en Allemagne du platine, du magnésium et du caoutchouc. Les produits de ravitaillement trouvés sur la ligne du front et dans les régions de l'arrière, ainsi que les ressources de consommation vitale et individuelle et les vêtements, doivent être mis en premier lieu à la disposition des services de l'Intendance Militaire, pour satisfaire aux besoins des armées. Ceux que ces services ne prennent pas passent au plus proche service d'économie de guerre. »

Comme je l'ai déjà dit au début, le but essentiel de l'agression allemande contre l'Union Soviétique a été de piller l'État Soviétique et d'obtenir les ressources économiques indispensables à l'Allemagne hitlérienne, sans lesquelles elle ne pouvait pas réaliser ses projets agressifs et impérialistes.

Le « Dossier Vert » de Göring représentait un vaste programme, prémédité par les conspirateurs nazis, de pillage organisé de l'Union Soviétique.

Ce programme comportait des plans concrets de pillage ; la saisie par la violence des objets de valeur, l'organisation du travail forcé dans nos villes et nos villages, la suppression de la paye dans les entreprises, les émissions sans contrôle de monnaie sans garantie, etc.

Pour réaliser ce plan de pillage, on avait envisagé la création d'un appareil spécial avec ses propres « directions d'Intendance », « état-major économique », avec son « service d'enquête », ses « inspections », ses « troupes armées », ses « détachements pour ramasser les moyens de production », ses « détachements pour ramasser les matières premières », ses « agronomes militaires », ses « officiers chefs de culture », etc.

Avec les troupes allemandes avançaient les détachements des services économiques de l'Armée, dont les fonctions consistaient à constituer des réserves de grain, de bétail, de combustible et autres biens. Ces détachements dépendaient d'une Inspection économique spéciale, située à l'arrière.

Peu après l'agression contre l'URSS, toute la direction du pillage des territoires occupés fut confiée à l'accusé Göring, par un ordre de Hitler du 29 juin 1941. Par cet ordre, Göring recevait pouvoir de prendre « toutes les mesures nécessaires pour utiliser au maximum les réserves trouvées et les ressources économiques, dans l'intérêt de l'économie de guerre allemande ».

L'accusé Göring accomplit sa mission avec le plus grand zèle, grâce aux opérations de pillage des détachements économiques et militaires allemands.

Au cours de la conférence du 6 août 1942 avec les commissaires du Reich et les représentants du commandement militaire, Göring exigea que l'on intensifiât le pillage des régions occupées. « Vous êtes envoyés là-bas, a-t-il déclaré, non pas pour travailler au bien-être des peuples qui vous sont confiés, mais pour en extraire tout ce que vous pouvez. »

Et plus loin : « ... J'ai l'intention de piller d'une façon vraiment efficace. »

Comme l'établit la Commission extraordinaire d'État, l'exécution de ces directives de Göring était faite par des ministres d'État et des représentants de firmes allemandes qui avaient sous leurs ordres différentes sortes d'organes économiques, de bataillons techniques, des états-majors économiques, et des inspections économiques. Les biens de l'Union Soviétique ont été pillés d'une façon particulièrement active par les firmes allemandes : Friedrich Krupp et Cie, Hermann Göring, Siemens-Schuckert, la Société de mines et de métallurgie Ost, la Société Nord, Heinrich Lanz, Landmaschinen-Bauindustrie, I.G. Farbenindustrie et beaucoup d'autres.

En volant et en pillant les biens publics et privés, les envahisseurs nazis ont condamné à la faim et à la mort la population des districts pillés. Dans un ordre du maréchal Reichenau, du 10 octobre 1941, envoyé comme exemple à tous les détachements allemands, en rappelant que Hitler a reconnu cet ordre comme parfait, se trouve

cet encouragement au pillage et à l'extermination de la population : « Le ravitaillement en nourriture de la population locale et des prisonniers de guerre est une mesure humanitaire inutile. »

Dans les « remarques » sur la conférence de Rovno des 26-28 août 1942, trouvées dans les archives de l'accusé Rosenberg, il est indiqué : « Le but de notre travail consiste en ceci : les Ukrainiens doivent travailler pour l'Allemagne. Nous ne sommes pas ici pour rendre ce peuple heureux. L'Ukraine peut fournir ce qui manque en Allemagne. Cette mission doit être remplie sans tenir compte des pertes. »

Suivant les instructions de l'accusé Göring, les organes locaux de commandement pillaient complètement et impitoyablement la population des territoires occupés. Dans un décret saisi par les troupes de l'Armée rouge dans diverses régions de Koursk et d'Orel, on donne la liste des biens devant être remis à l'autorité militaire. On énumère dans ce décret des objets tels que : balances, sacs, sel, lampes, casseroles, toiles cirées, rideaux, phonographes avec disques. « Tous ces biens », est-il dit dans le décret, « doivent être présentés à la Kommandantur. Ceux qui contreviendront au présent décret seront fusillés. »

5. — Destruction et pillage de biens culturels et scientifiques, monastères, églises et autres établissements religieux.

Dans leur haine violente pour le peuple soviétique et sa culture, les envahisseurs allemands ont anéanti les bâtiments scientifiques et artistiques, les monuments historiques et culturels, les écoles et les hôpitaux, les clubs et les théâtres.

« Aucun bien historique ou artistique à l'Est n'a d'importance », déclarait dans son ordre le Feldmarschall Reichenau.

La destruction des biens historiques et culturels pratiquée par les nazis a pris une grande proportion. Ainsi, dans une lettre du plénipotentiaire général de Russie blanche, adressée à Rosenberg le 29 septembre 1941, il est dit que :

« Conformément au rapport du commandant de la 707^e division, qui m'a transmis aujourd'hui le restant des œuvres de valeur, les SS ont laissé le reste des tableaux et œuvres artistiques parmi lesquels des tableaux de valeur certaine, et meubles des XVIII^e et XIX^e siècles, des vases, des marbres et des sculptures, etc. pour être pillés par les troupes armées. Le musée historique est aussi complètement détruit.

« Des pierres de valeur, pierres précieuses et de valeur moyenne, ont été dérobées à la section de géologie. Des instruments dont la valeur représente des centaines de milliers de mark ont été détruits ou dérobés, sans raison, à l'Université. »

Sur les territoires des districts de la région de Moscou, momentanément occupés par les fascistes, les occupants ont détruit et pillé 112 bibliothèques, 4 musées et 54 théâtres et cinémas. Les nazis ont pillé et incendié le célèbre musée de Borodino, dont les reliques historiques, se rapportant à la guerre patriotique de 1812, sont particulièrement chères au peuple russe. Les occupants ont pillé et incendié la maison-musée de Pouchkine dans le petit village de Polotniani Zavod. Les Allemands ont anéanti les manuscrits, les livres et les tableaux appartenant à Léon Tolstoï à Yasnaïa-Poliana. Les barbares allemands ont profané la tombe du grand écrivain.

Les occupants ont pillé l'Académie des Sciences de Russie blanche et les rarissimes collections de documents historiques et livres qui s'y trouvaient. Ils ont anéanti des centaines d'écoles, de clubs et de théâtres en Russie blanche.

Des meubles de très grande valeur, fabriqués par les meilleurs maîtres du XVIII^e siècle, ont été enlevés du palais Pavlovsk, dans la ville de Sloutsk, et expédiés en Allemagne.

Les Allemands ont enlevé des palais de Peterhof tous les ornements moulés et sculptés qui y étaient restés, les tapis, les tableaux et les statues. Le Grand Palais de Peterhof, construit sous Pierre le Grand, fut brûlé d'une façon barbare après avoir été pillé. Les vandales allemands ont anéanti la bibliothèque populaire nationale d'Odessa qui comptait plus de deux millions de volumes.

La célèbre collection d'antiquités ukrainiennes de Tchernigov a été pillée. Dans le monastère de Kievo-Petchersk, les Allemands se sont emparés des documents, des archives des métropolites de Kiev et des livres de la bibliothèque personnelle de Pierre Moguila, qui avait réuni les monuments de très grande valeur de la littérature mondiale. Ils ont pillé les précieuses collections des musées de Lwow et d'Odessa et les ont expédiées en Allemagne, et ils ont partiellement anéanti les richesses des bibliothèques de Vinnitza, de Poltava, où étaient conservés des exemplaires rarissimes de la littérature manuscrite du moyen âge, les premières éditions imprimées des XVI^e et XVII^e siècles et des livres d'église très anciens.

Ce ne sont pas seulement les accusés Göring, Rosenberg et les différents « états-majors » et « commandements » se trouvant sous leurs ordres qui, sous les ordres directs du Gouvernement allemand, dirigeaient les pillages généraux dans les régions occupées de l'URSS. Le ministère des Affaires étrangères, sous la direction de l'accusé Ribbentrop, s'en occupait également, au moyen d'une formation spéciale.

La déclaration de l'Obersturmführer de la 4^e section du bataillon de mission spéciale des troupes SS, le Dr Norman Foerster, en témoigne. Cette déclaration fut publiée dans la presse en son temps.

Dans sa déclaration, Foerster dit ceci :

« Me trouvant à Berlin en août 1941, j'ai été muté de la 87^e division anti-chars au bataillon de mission spéciale auprès du ministère des Affaires étrangères, grâce à l'intervention d'un vieil ami de l'Université de Berlin, le Dr Fokk. Ce bataillon avait été créé sur l'initiative du ministre des Affaires étrangères Ribbentrop, et agissait sous son autorité... La tâche du bataillon de mission spéciale consistait à s'emparer, immédiatement après la prise des villes importantes, des biens culturels et historiques, des bibliothèques des sections scientifiques, à enlever les éditions de valeur, les films, et, ensuite, à tout envoyer en Allemagne. »

Et plus loin :

« Nous avons saisi de riches trophées dans la bibliothèque de l'Académie des Sciences ukrainiennes, où étaient conservés de rarissimes manuscrits persans, abyssins et chinois, des chroniques russes et ukrainiennes, les premiers exemplaires des livres imprimés par le premier imprimeur russe Ivan Fyodorov et des éditions rares des œuvres de Chevtchenko, Mitzkevitch et Ivan Franko. »

Tout en détruisant et en pillant comme des barbares les villages, les villes et les monuments de la culture nationale, les nazis se moquaient des sentiments religieux. Ils ont incendié, pillé, anéanti et souillé sur le territoire soviétique : 1.760 églises grecques orthodoxes, 237 églises catholiques romaines, 69 chapelles, 532 synagogues et 258 autres édifices affectés à des fins religieuses.

Ils ont détruit l'église « Ouspenskaia » du célèbre monastère de Kievo-Petcherski, construit en 1073, et en même temps huit monastères.

A Tchernigov, les armées germano-fascistes ont détruit la vieille cathédrale de Borissoglebsk, construite au début du XII^e siècle, la cathédrale du monastère de Polotzk Efrossini construite en 1160, et l'église de Parskova-Piatnitsa-Na-Torgou, monument de grande valeur de l'architecture russe du XII^e siècle. A Novgorod, les nazis ont détruit les monastères Antoniev, Koutinskii, Zverin, Derevianitzkii et d'autres vieux monastères, la célèbre église de Spassa-Nereditzi et une série d'autres églises.

Les soldats allemands bafouaient les sentiments religieux de la population. Ils revêtaient les vêtements sacerdotaux, mettaient les chevaux et les chiens dans les églises, faisaient des lits de camp avec les icônes. Dans le vieux monastère de Starizk, les troupes de l'Armée rouge ont découvert les cadavres nus, entassés en masse, de prisonniers de guerre de l'Armée rouge torturés.

Les dommages causés à l'Union Soviétique, résultant des destructions et des pillages des troupes allemandes, sont extrêmement considérables.

Les armées allemandes et les autorités d'occupation, exécutant les instructions du Gouvernement criminel nazi et du Haut Commandement militaire, ont détruit et pillé, dans les villes et les villages soviétiques dont ils s'étaient emparés, les entreprises industrielles et les kolkhozes. Ils ont détruit les monuments artistiques, anéanti, pillé et envoyé en Allemagne les équipements, les réserves de matières premières, de matériaux et de produits finis, les biens artistiques et historiques. Ils ont pratiqué le pillage des populations urbaines et rurales. Sur les territoires de l'Union Soviétique soumis à l'occupation, 88.000.000 d'hommes vivaient avant la guerre. Le rendement brut de la production industrielle représentait 46.000.000.000 de roubles, au cours officiel inchangé de 1926-1927. Il y avait 109.000.000 de têtes de bétail, dont 31.000.000 de bovins et 12.000.000 de chevaux, 71.000.000 d'hectares cultivés, 122.000 kilomètres de voies de chemin de fer.

Les envahisseurs germano-fascistes ont, complètement ou partiellement, détruit et brûlé 1.710 villes et plus de 70.000 villages et hameaux. Ils ont brûlé et détruit plus de 6.000.000 d'immeubles, et privé d'abri près de 25.000.000 de personnes. Parmi les villes détruites et ayant le plus souffert se trouvent de grands centres industriels et culturels : Stalingrad, Sébastopol, Leningrad, Kiev, Minsk, Odessa, Smolensk, Novgorod, Pskov, Orel, Karkov, Voronej, Rostov-sur-le-Don et de nombreux autres.

Les envahisseurs germano-fascistes ont détruit 31.850 entreprises industrielles, dans lesquelles travaillaient près de 4.000.000 d'ouvriers. Ils ont anéanti ou emporté 239.000 moteurs électriques. 175.000 machines-outils.

Les Allemands ont détruit 65.000 kilomètres de voies ferrées, 4.100 stations de chemin de fer, 36.000 bureaux de poste, des centraux téléphoniques, ainsi que d'autres entreprises de liaison. Les Allemands ont détruit ou dévasté : 40.000 hôpitaux et autres établissements sanitaires, 84.000 écoles, institutions professionnelles, universités, instituts de recherche scientifique et 43.000 bibliothèques publiques. Les nazis ont détruit et pillé 98.000 kolkhozes, 1.876 sovkhoses et 2.890 dépôts de tracteurs. Ils ont abattu, enlevé ou expédié en Allemagne 7.000.000 de chevaux, 17.000.000 de bovins, 20.000.000 de porcs, 27.000.000 de moutons et de chèvres, 110.000.000 de volailles.

Les pertes totales occasionnées à l'Union Soviétique par les actes criminels des troupes nazies se chiffrent à 679.000.000.000 de roubles, au cours national de 1941.

Crimes contre l'Humanité

Tous les accusés ont conçu, organisé et commis des crimes indescriptibles et sacrilèges sans précédents dans l'Histoire, contre l'Humanité, les principes de la morale humaine et le Droit international.

Dans la qualification du crime faisant l'objet du quatrième chef d'accusation, l'Acte d'accusation spécifie avec raison que le plan même, ou la conjuration, fut organisé aussi en vue de commettre des crimes contre l'Humanité.

Les conspirateurs nazis ont commencé à commettre des crimes contre l'Humanité à partir du moment où le parti nazi fut formé.

Ces crimes ont pris des proportions énormes après l'arrivée des nazis au pouvoir.

Le camp de concentration de Buchenwald, créé en 1933, et celui de Dachau, créé en 1934, se sont avérés n'être que de pâles précurseurs de Maidanek, d'Auschwitz, de Slavouta, et de nombreux camps de la mort, établis par les nazis en Lettonie, en Russie blanche et en Ukraine.

L'arrivée même des nazis au pouvoir fut marquée par de nombreuses provocations qui servirent de prétextes pour commettre des crimes graves contre l'Humanité.

La pratique de châtiments illégaux infligés par les nazis à ceux qui ne partageaient pas le « point de vue commun » de la clique fasciste se développa sur une vaste échelle. Dès 1934, Göring écrivait dans un article publié au delà de l'Océan par les journaux de Hearst (Hermann Göring, *Reden und Aufsätze*, Zentralverlag der NSDAP. Munich 1940, page 159) :

« Nous privons de défense légale les ennemis du peuple... Nous, nationaux-socialistes, nous nous élevons sciemment contre la fausse douceur et le faux humanitarisme... Nous ne reconnaissons pas les inventions fallacieuses des avocats, ni la chinoiserie des subtilités juridiques. »

Dans l'un de ses articles datant de 1933, Göring se félicitait d'avoir remanié toute la direction de la Gestapo, en mettant immédiatement sous ses ordres une police secrète et en organisant des camps de concentration pour lutter contre les adversaires politiques.

« Ainsi, dit Göring, sont nés les camps de concentration, où nous devons bientôt enfermer des milliers de travailleurs des partis communiste et social-démocrate. »

Le Ministère Public soviétique a dans son dossier les « remarques » de Martin Bormann sur la conférence du 2 octobre 1940 chez Hitler, trouvées dans les archives du ministère des Affaires étrangères allemand, et saisies par les troupes soviétiques à Berlin. Ce document concerne la Pologne occupée. Il sera présenté au Tribunal. Pour le moment, je ne citerai que quelques-uns des articles du programme des dirigeants nazis, qui s'y trouvent. La conférence commença par une déclaration de Frank, disant que son activité au Gouvernement Général pouvait être considérée comme très réussie: les Juifs de Varsovie et des autres villes étaient enfermés dans les

ghettos. Bientôt Cracovie devait être complètement débarrassée des Juifs.

« Il ne doit plus exister de seigneurs polonais » est-il dit plus loin dans ce document. « Là où il y en aura, si cruel que cela puisse paraître, ils devront être anéantis... Tous les représentants de l'Intelligentsia polonaise devront être anéantis. Cela peut paraître cruel, mais c'est la loi de la vie... Les prêtres seront payés par nous, et en retour ils prêcheront ce que nous voudrons. Si l'un d'eux agit de façon différente, nous serons brefs. La tâche du prêtre consiste à maintenir les Polonais calmes, sots et bornés. Cela est entièrement dans notre intérêt... »

« ... Le dernier ouvrier allemand et le dernier paysan allemand devront toujours se trouver, au point de vue économique, au-dessus de n'importe quel Polonais. »

Parmi les atrocités inouïes commises par les nazis, leur action sanglante contre les peuples slaves et juifs occupe une place particulière.

Hitler disait à Rauschnig :

« Après des siècles de pleurnicheries sur la défense des pauvres et des humiliés, le moment est arrivé de nous décider à défendre les forts contre les inférieurs. Ce sera l'une des principales missions de l'action nationale allemande pour tous les temps : prévenir par tous les moyens à notre disposition un accroissement ultérieur de la race slave. L'instinct naturel ordonne à tous les êtres vivants, non seulement de vaincre leurs ennemis, mais encore de les exterminer. Jadis, le vainqueur avait la prérogative d'exterminer des races et des peuples entiers. » (H. Rauschnig, *The Voice of Destruction*, New-York 1940, page 138.)

Vous avez déjà entendu, Messieurs les Juges, les déclarations du témoin Eric von dem Bach-Zelewski sur les objectifs de Himmler, définis par celui-ci dans un discours, au début de 1941.

A la question du représentant du Ministère Public soviétique, le témoin a répondu : « Dans le discours de Himmler, il était rappelé que le nombre des Slaves devait être réduit de 30 millions ». Vous voyez, Messieurs les Juges, à quel degré inouï étaient arrivées les pensées criminelles des fanatiques nazis.

Les nazis décimaient les intellectuels soviétiques d'une façon particulièrement cruelle.

Les instructions tendant à exterminer impitoyablement les citoyens soviétiques, pour des raisons politiques et raciales, furent préparées avant l'agression contre l'URSS.

Dans l'annexe n° 2, à l'ordre d'opération n° 8 du Chef de la Police de sûreté et du SD, du 17 juin 1941, il est dit : « Il est indispensable,

avant tout, de relever de leurs fonctions toutes les personnes notoires remplissant une fonction dans le Gouvernement et le Parti, en particulier les révolutionnaires professionnels, les agents du Komintern, tous les agents influents du parti communiste de l'URSS et des organisations qui s'y rattachent dans le Comité central, les comités environnants et régionaux; tous les commissaires du peuple et leurs adjoints, tous les anciens commissaires politiques de l'Armée rouge; le personnel dirigeant de la vie économique; les intellectuels soviéto-russes et tous les Juifs.»

Dans une instruction adressée aux directions de la Police de sûreté et du SD le 17 juin 1941, il est indiqué qu'il est indispensable de prendre de telles mesures, non seulement contre le peuple russe, mais aussi contre les Ukrainiens, les Blancs-Russiens, les Azerbaïdjanais, les Arméniens, les Géorgiens, les Turcs et gens d'autres nationalités.

Le Ministère Public soviétique présentera au Tribunal des documents et des faits concrets à ce sujet.

Dans leurs plans, les conspirateurs fascistes ont décidé l'extermination de la population juive mondiale, et ils ont réalisé cette extermination intégrale pendant tout le temps de leur activité concertée en commençant en 1933.

Mon collègue américain a déjà cité la déclaration de Hitler, du 24 février 1924 disant: «Les Juifs seront exterminés».

Dans un discours de l'accusé Frank, publié dans la *Gazette de Cracovie*, le 18 août 1942, il était dit: «Celui qui passe aujourd'hui par Cracovie, Lwow, Varsovie, Radom ou Lublin, doit reconnaître en toute justice que les efforts des autorités allemandes ont été couronnés d'un réel succès; on ne voit presque plus de Juifs.»

Une extermination féroce de la population juive eut lieu en Ukraine, en Russie blanche et dans les États baltes.

Près de 80.000 Juifs vivaient dans la ville de Riga avant l'occupation allemande. Au moment de la libération de Riga par l'Armée rouge, il n'en restait plus que 140.

Il est impossible d'énumérer, dans cet exposé introductif, les crimes contre l'Humanité commis par les accusés.

Le Ministère Public soviétique dispose de matériaux documentaires considérables qui seront présentés au Tribunal.

Messieurs les Juges, je parle ici en tant que représentant de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, qui a porté le poids le plus lourd dans l'attaque des envahisseurs fascistes et qui a contribué énormément à la destruction de l'Allemagne nazie et de ses satellites.

Au nom de l'Union Soviétique, je formule contre les inculpés, une accusation portant sur tous les points de l'article 6 du Statut du Tribunal Militaire International.

Avec mes collègues des Ministères Publics américain, britannique et français, j'accuse les inculpés d'avoir préparé et exécuté une agression perfide contre les peuples de mon pays et contre tous les peuples aimant la liberté.

Je les accuse d'avoir, en déclenchant la guerre mondiale, en violation des principes fondamentaux du Droit international et des pactes qu'ils avaient conclus, transformé la guerre en un instrument d'extermination massive de la population civile, en un instrument de pillage, de violence et de banditisme.

J'accuse ces hommes d'avoir créé, partout où pénétrait leur autorité, un régime d'arbitraire et de tyrannie, régime basé sur le mépris des principes élémentaires d'humanité, sous prétexte qu'ils étaient représentants d'une race de seigneurs, imaginée par eux-mêmes.

Aujourd'hui alors que, à la suite de la lutte héroïque soutenue par l'Armée rouge et les Armées alliées, l'Allemagne nazie est brisée et écrasée, nous n'avons pas le droit d'oublier les victimes que nous déplorons. Nous n'avons pas le droit de laisser sans châtement les coupables et les organisateurs de crimes monstrueux.

Au nom du souvenir sacré dû à des millions d'innocentes victimes du terrorisme fasciste, pour l'affermissement de la paix dans le monde entier, pour la sécurité des peuples dans l'avenir, nous présentons un compte exact et complet qui doit être réglé. C'est un compte dressé au nom de toute l'Humanité, au nom de la volonté et de la conscience des peuples aimant la liberté.

Que justice soit faite!

LE PRÉSIDENT. — Nous allons suspendre un instant. Général Rudenko, votre Délégation est-elle prête à poursuivre son exposé après la suspension?

GÉNÉRAL RUDENKO. — Oui, mais j'aimerais qu'il y eût une suspension d'audience.

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous dire que vous préféreriez que l'audience fût suspendue jusqu'à demain? Le Tribunal se propose de suspendre l'audience pendant dix minutes, un quart d'heure et de la reprendre jusqu'à cinq heures. Cela vous convient-il?

GÉNÉRAL RUDENKO. — Certainement, Monsieur le Président.

(L'audience est suspendue.)

GÉNÉRAL RUDENKO. — Monsieur le Président, le colonel Karev annoncera brièvement l'ordre dans lequel le Ministère Public soviétique soumettra ses documents au Tribunal.

COLONEL KAREV (Avocat Général soviétique). — Le Ministère Public soviétique présentera des documents relatifs à tous les chefs de l'Acte d'accusation.

Le Tribunal a déjà pris connaissance d'une grande quantité de documents importants de l'Accusation, présentés par nos honorables collègues américains, anglais et français. Le Ministère Public soviétique, de son côté, dispose de nombreux documents établissant l'activité criminelle des conspirateurs fascistes.

Sur le premier chef d'accusation, crimes contre la Paix, nous présenterons les types de documents suivants : règlements administratifs des autorités allemandes, ordres et plans du commandement militaire allemand, mémoires et archives privés de quelques chefs du parti fasciste et de membres du Gouvernement allemand, ainsi que d'autres documents. Ces documents ont été découverts par des unités de l'Armée rouge, sur des soldats et des officiers allemands, ou dans les camps de concentration et dans les locaux occupés par les autorités allemandes.

En ce qui concerne les deuxième et troisième chefs d'accusation, les crimes de guerre et les crimes contre l'Humanité, nous présenterons comme preuves en premier lieu les décisions et rapports officiels de la Commission extraordinaire d'État pour la recherche et la détermination des crimes des envahisseurs germano-fascistes et de leurs alliés. Cette commission a été créée par un décret du Praesidium du Soviet suprême de l'URSS, le 2 novembre 1942. Des commissions auxiliaires, fédérales, provinciales, régionales et municipales furent instituées à leur tour afin de faciliter les travaux de la Commission extraordinaire d'État pour la recherche et l'établissement des atrocités commises par les envahisseurs germano-fascistes. Dans cette Commission extraordinaire d'État, aussi bien à son siège que dans ses ramifications, entrèrent les hommes d'État les plus éminents et les représentants de différentes organisations publiques, scientifiques, culturelles et religieuses.

A l'aide de ses représentants, des représentants des groupes locaux et des autorités gouvernementales locales, la Commission extraordinaire d'État a rassemblé et vérifié les données de fait et établi des rapports sur les atrocités des envahisseurs germano-fascistes et sur le préjudice causé par eux à l'Union Soviétique et à ses habitants.

Sur le seul chapitre des atrocités commises par les monstres germano-fascistes contre les paisibles citoyens de l'Union Soviétique furent composés 54.784 dossiers. Ces dossiers de la Commission extraordinaire d'État constituent, en vertu de l'article 21 du Statut du Tribunal Militaire International, des preuves indiscutables. Mais l'Accusation soviétique ne présentera au Tribunal qu'une partie infime de ces procès-verbaux de la Commission extraordinaire d'État.

Le Ministère Public soviétique a également en sa possession des photographies qui montrent les atrocités et les destructions commises par les envahisseurs allemands lors de l'occupation des territoires

de l'URSS. Une partie de ces photographies sera présentée au Tribunal. L'Accusation soviétique présentera également au Tribunal, en qualité de preuves, quelques films documentaires. Au cours de la présentation des preuves des crimes commis par les conspirateurs, le Ministère Public soviétique utilisera aussi plusieurs documents allemands, ainsi que des photographies et des films saisis entre les mains des Allemands.

Le Ministère Public soviétique fera en outre état de preuves relatives aux crimes commis par les accusés et leurs acolytes, en Tchécoslovaquie, en Pologne et en Yougoslavie. Parmi ces preuves, il est indispensable de souligner le rapport officiel du Gouvernement tchécoslovaque intitulé: «Crimes allemands contre la Tchécoslovaquie». Ce rapport a été dressé, sur l'ordre du Gouvernement tchécoslovaque, par le Dr Bogislav Ecer, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, représentant la Tchécoslovaquie à la Commission des Nations Unies pour la recherche des crimes de guerre. A ce rapport officiel sur les crimes allemands en Tchécoslovaquie sont joints des documents. Citons parmi eux des lois, des ordonnances, des directives émanant des autorités germanofascistes, promulguées et publiées dans des éditions officielles, des documents tirés des archives du Gouvernement tchécoslovaque, et enfin des témoignages donnés sous la foi du serment par des personnes ayant occupé des postes importants en Tchécoslovaquie pendant l'occupation allemande. Un film sera spécialement consacré à la destruction du village de Lidice. Ce film fut exécuté en son temps par des organismes allemands, et découvert plus tard par des fonctionnaires du ministère de l'Intérieur tchécoslovaque. Le rapport officiel sur les crimes allemands en Tchécoslovaquie et les documents qui lui sont joints constituent, en vertu de l'article 21 du Statut du Tribunal Militaire International, des preuves indiscutables, et seront présentés au Tribunal sous le n° URSS-60.

Le Ministère Public soviétique présentera également des preuves sur les crimes des conspirateurs en Pologne. Le document essentiel, qui sera soumis au Tribunal, est constitué par un rapport du Gouvernement polonais du 22 janvier 1946. Les sources de ce rapport gouvernemental polonais sur les crimes allemands en Pologne sont constituées avant tout par des documents officiels du Gouvernement polonais. Aussi bien que ce rapport officiel du Gouvernement polonais, les documents qui lui sont joints répondent à toutes les exigences de l'article 21 du Statut du Tribunal Militaire International et constituent par là même des preuves indiscutables.

Enfin la Délégation soviétique présentera au Tribunal des documents relatifs aux crimes commis par les envahisseurs germanofascistes sur le territoire yougoslave. L'enquête sur l'activité criminelle du commandement allemand et des autorités d'occupation

a été confiée à la Commission d'État yougoslave créée par décision du Comité anti-fasciste de libération nationale de la Yougoslavie, le 20 novembre 1943. Cette commission, présidée en permanence par le Dr Douchan Nedelkovitch, professeur à l'université de Belgrade, a commencé ses travaux quand une partie de la Yougoslavie était encore sous le joug des occupants allemands, italiens, hongrois et autres. En plus de la Commission d'État yougoslave, huit Commissions fédérales, provinciales et régionales ont travaillé à l'établissement des preuves des crimes commis par les envahisseurs germano-fascistes. Se fondant sur les documents et les renseignements recueillis, la Commission d'État yougoslave a publié cinquante-trois mémoires sur les atrocités des occupants allemands, et a présenté un rapport, le 26 décembre 1945. Ce rapport constitue une preuve indiscutable: nous le soumettrons sous le n° URSS-36.

Il est de mon devoir de signaler que les représentants du Ministère Public soviétique utiliseront, dans une certaine mesure, les preuves documentaires déjà déposées par nos honorables collègues américains, britanniques et français.

Permettez-moi, pour conclure, de vous indiquer l'ordre dans lequel se dérouleront les exposés des représentants du Ministère Public soviétique.

Le colonel Pokrovsky, adjoint au Procureur Général soviétique, traitera des crimes contre la Paix: agression contre la Tchécoslovaquie, la Pologne et la Yougoslavie.

Le Conseiller d'État de troisième classe à la Justice Zorya développera l'agression contre l'URSS.

Puis le colonel Pokrovsky exposera au Tribunal les crimes commis en violation des lois et coutumes de la guerre, dans le traitement des prisonniers de guerre.

Les crimes contre les populations pacifiques de l'URSS, de la Tchécoslovaquie, de la Pologne et de la Yougoslavie feront l'objet de l'exposé du Conseiller général à la Justice, Smirnov.

Le Conseiller d'État de seconde classe à la Justice Shenin s'occupera du pillage de la propriété privée et publique et du pillage des biens d'État.

Le Conseiller d'État de seconde classe à la Justice Raginsky s'attachera au pillage et à la destruction des trésors culturels et à la destruction des villes et villages.

Le Conseiller d'État de troisième classe à la Justice Zorya exposera le sujet du travail obligatoire et de la déportation des travailleurs en Allemagne.

Enfin le colonel Smirnov, Conseiller général à la Justice, traitera des crimes contre l'Humanité. J'en ai ainsi terminé avec mes explications.

COLONEL Y. Y. POKROVSKY (Procureur Général adjoint soviétique). — Monsieur le Président, Messieurs, les discours introductifs des Procureurs Généraux ont éclairci la question du développement de la préparation idéologique des guerres d'agression par l'Allemagne fasciste. Le lien entre la propagande hitlérienne et les actes d'agression contre la Paix ressort en particulier des déclarations du Procureur Général soviétique. Aussi me permettrai-je de me limiter à une courte citation du livre de Horst von Metzsch : *La guerre, cette semence (Krieg als Saat)*, édité à Breslau, en 1934. Je cite :

« On ne peut se représenter le mouvement national-socialiste sans guerre. La gloire militaire allemande est la mère de ce mouvement ; son meilleur paladin en est le chef ; l'esprit militaire en est l'âme. »

Ce n'est pas une simple phrase échappée à un auteur hitlérien bavard. C'est, à son insu, un programme. Les conspirateurs hitlériens considéraient que la guerre, et la guerre seule, était le moyen le plus efficace d'atteindre leurs buts de politique extérieure. Et il est tout naturel qu'après s'être emparés du pouvoir, les fascistes aient transformé l'Allemagne en camp militaire, et en menace constante pour les États voisins.

L'Est était le premier objectif des conspirateurs fascistes.

Dans le livre de documents, qui est remis au Tribunal en ce moment, vous trouverez un extrait du livre de Hitler, *Mein Kampf*, tome I, page 1. Il me semble indispensable de préciser au Tribunal que les passages que je cite sont marqués au crayon rouge. Dès 1930 Hitler écrivait, et je cite :

« Le mouvement vers l'Est continue en dépit de tout. La Russie doit être rayée de la liste des puissances européennes. » (Page 732 de l'édition de *Mein Kampf* de 1930.)

Déclarant hypocritement son amour de la paix, assurant tous ses voisins de ses intentions de vivre en paix avec eux, l'Allemagne hitlérienne essayait de cacher ses intentions réelles, toujours agressives. Les conspirateurs concluaient volontiers n'importe quel traité d'arbitrage, de non-agression, etc. Ils le faisaient, non parce qu'ils espéraient vraiment la paix, mais exclusivement dans l'intention d'attendre le moment favorable, au premier mauvais coup, et d'endormir les nations du monde dans la conviction d'une fausse sécurité. Après avoir exécuté l'agression prévue, ils n'en essayaient pas moins de persuader le monde entier qu'ils n'auraient plus désormais d'intentions agressives. La conjonction de l'hypocrisie et de la fourberie, de la trahison et de l'agression, définissait tout le système de la politique extérieure allemande.

Les conspirateurs fascistes violaient, avec une invraisemblable insolence, n'importe lequel de leurs engagements internationaux, n'importe quels accords internationaux, y compris ceux qui interdisaient expressément le recours à la guerre pour la solution des conflits internationaux. Aucune des guerres déclenchées par les hitlériens ne correspond à la notion de guerre défensive. Dans tous les cas, les fascistes allemands agissaient comme agresseurs. Eux-mêmes reconnaissaient qu'ils n'hésiteraient pas à recourir à une provocation pour avoir le prétexte d'attaquer la victime en vue au moment le plus propice.

Le deuxième chef d'accusation contient toute une liste de guerres qui ont été provoquées, préparées, déclenchées et conduites par les conspirateurs fascistes. L'imagination dérégulée des hitlériens leur représentait l'Est comme un paradis construit dans le sang et sur les ossements des millions de ses habitants.

Sir David Maxwell-Fyfe a annoncé au Tribunal que la Délégation soviétique présenterait certaines preuves nouvelles du complot criminel contre la Paix, en même temps qu'il vous prévenait que certaines répétitions seraient inévitables. J'essaierai de diminuer le nombre de ces répétitions, et je me permettrai d'attirer votre attention sur certains documents relatifs à l'agression criminelle des conspirateurs fascistes.

L'une des premières preuves que je dépose devant le Tribunal sous le n° URSS-60 est le rapport officiel tchécoslovaque; il commence par la phrase significative suivante (je dois signaler que cette phrase se trouve à la page 10 du livre de documents, tome I, première partie, et qu'elle est soulignée au crayon rouge):

«La Tchécoslovaquie était un obstacle au «Drang nach Osten» de l'Allemagne et à sa domination en Europe.»

Plus loin, ce document renferme l'analyse des aspects stratégiques et politiques de l'action agressive contre la Tchécoslovaquie...

LE PRÉSIDENT. — Colonel Pokrovsky, lorsque vous voudrez faire état d'un document, vous en produirez l'original, n'est-ce pas, et le remettrez au secrétaire du Tribunal.

COLONEL POKROVSKY. — Dans ce document URSS-60, qui constitue le rapport officiel tchécoslovaque, on trouve plus loin l'analyse des aspects stratégiques et politiques de l'action agressive contre la Tchécoslovaquie. Je cite en commençant à la deuxième phrase du paragraphe *a* marquée au crayon rouge:

«La Tchécoslovaquie, en effet, avait une réelle importance stratégique en tant qu'obstacle et fortification naturelle contre une poussée militaire vers le bassin du Danube, en direction de l'Est dans les Carpates et, par la vallée du Danube, vers les Balkans.

Le paragraphe b exprime l'idée que la Tchécoslovaquie était un pays démocratique et, enfin, le paragraphe c fait une analyse de la Tchécoslovaquie au point de vue national. Vous trouverez ce passage dans le tome I, première partie, à la fin de la page 11, et au début de la page 12. Je cite textuellement le paragraphe c :

« c) Au point de vue national, la Tchécoslovaquie était un État slave, dans la plus grande partie de sa population ; elle avait une conscience fortement développée de l'unité panslave. »

Le Tribunal se rappelle que l'un des buts fondamentaux du complot fasciste consistait en la suppression des bases démocratiques et l'extermination des Slaves. Le Tribunal a pu remarquer que les méthodes d'exécution des agressions des conspirateurs hitlériens étaient calquées sur le même schéma : dans tous les cas, la rapidité de l'éclair et la soudaineté dans l'attaque armée étaient considérées comme des conditions essentielles pour assurer la réussite de ces plans. On essayait d'endormir l'adversaire visé par des déclarations traîtresses et hypocrites, des intentions sincèrement pacifiques, et, en même temps, on utilisait largement le système de corruption, de provocation, de chantage, de financement de diverses organisations profascistes, l'introduction d'agents à la solde de l'Allemagne, pris parmi des politiciens sans scrupules et des traîtres à leur patrie.

M. Alderman a commencé la présentation de ses documents, par quelques exemples de ce genre ; il vous a montré à l'aide de documents, comment ont été achetés, avec de l'argent allemand, les représentants du mouvement autonomiste slovaque, en la personne de Hans Karmazin. Il en fut de même du groupe du Premier ministre Dukanski, du fameux Tuka et de beaucoup d'autres chefs du parti Glinka.

Vous savez qu'au début de mars 1939, c'est-à-dire immédiatement avant le jour fixé pour l'entrée définitive des nazis en Tchécoslovaquie, l'activité de la Cinquième colonne atteignit son point culminant. Je crois qu'il convient de faire au Tribunal un court exposé sur les organisations hitlériennes créées en vue du sabotage, ainsi que sur le rôle joué par le SS Lorenz, dont je citerai le nom plusieurs fois au cours de mon exposé.

Himmler assumait en même temps, en personne, la charge de chef suprême des SS et de commissaire du Reich pour l'affirmation de la race allemande (Reichskommissar für die Festigung des deutschen Volkstums).

En cette qualité, il détenait à l'intérieur de l'Allemagne la direction de tous les organismes de l'État et du Parti qui s'occupaient des activités des minorités fascistes allemandes à l'étranger et de la réémigration des Allemands en Allemagne. C'est dans ce champ d'activités que fonctionnait son organe d'exécution appelé : « Volks-deutsche Mittelstelle ».

Le chef de cette organisation et le représentant de Himmler dans ce domaine était l'Obergruppenführer SS Lorenz, dont nous parlerons plus tard. Il existait aussi une autre organisation criminelle: l'organisation de la NSDAP à l'étranger (en abrégé AO), qui joua un rôle important en créant la Cinquième colonne dans les pays étrangers qui devaient éventuellement faire l'objet d'une agression hitlérienne.

L'AO ou Auslandsorganisation réalisait l'union des Allemands membres du parti nazi qui vivaient en dehors de l'Allemagne. En plus d'une large propagande fasciste, l'AO était chargée de l'espionnage politique et d'espionnage de toute nature. Les Allemands vivant en dehors de l'Allemagne recevaient une aide matérielle de l'AO et restaient en rapport avec les différents groupements pro-allemands et réseaux d'espionnage, dans le pays où ils vivaient. Les ramifications du parti nazi à l'étranger se trouvaient sous la direction de missions diplomatiques allemandes et, dans ce but, le chef de l'AO, le Gauleiter Ernst Wilhelm Bohle, était installé au ministère des Affaires étrangères, avec le rang de secrétaire d'État.

Il existe plusieurs appendices au rapport officiel tchécoslovaque; l'un d'eux, enregistré sous le n° PS-3061, contient des extraits du témoignage de Karl Hermann Frank, ancien adjoint du Protecteur allemand. Je présente ce document au Tribunal et, sans le lire entièrement, je voudrais me reporter brièvement aux passages qui se rapportent à la question de la Cinquième colonne. Lors de l'interrogatoire du 9 octobre 1945, (le Tribunal trouvera ce passage dans le tome I, première partie, page 185 du livre de documents), Frank a déclaré qu'à son avis, le parti de Henlein recevait de l'argent de l'Allemagne depuis 1936. En 1938, les fonds provenaient de ce qu'on appelait la « Volksdeutsche Mittelstelle » de Berlin, par le truchement du ministre allemand à Prague. Frank confirme que plusieurs fois, en compagnie de Henlein, il rendit visite au ministre allemand à Prague, qui leur remit de l'argent destiné au Parti. Frank a reconnu que l'acceptation de cet argent était incompatible avec les devoirs d'un citoyen tchécoslovaque.

Il a avoué également qu'à plusieurs reprises il se rendit seul chez le ministre allemand à Prague pour lui parler de la situation politique intérieure de la Tchécoslovaquie; si l'on s'en tient au caractère des informations communiquées, il commit là un acte de haute trahison. Frank déclare (tome I, première partie, page 187):

« Toutes les négociations de l'été de 1938 que j'entrepris avec Henlein d'une part, et avec les autorités du Reich, en particulier avec Adolf Hitler, Hess et Ribbentrop, d'autre part, étaient conduites dans le but de fournir aux autorités du Reich des informations sur le développement de la politique intérieure de la Tchécoslovaquie. Ces entrevues eurent lieu sur l'initiative des autorités du Reich. »

J'ai tiré cet extrait de la page 5 de la traduction russe du document PS-3061. A la page 188 de votre livre de documents, vous trouverez un autre extrait auquel je vais faire allusion.

Frank a déclaré qu'il reconnaît « la trahison commise par le Parti et ses dirigeants puisqu'il recevait de l'argent de l'étranger à des fins contraires à l'État. »

Il existait en Bohême et en Moravie, ce qu'on appelait le « Freikorps Henlein » (le corps franc Henlein). Lors de son interrogatoire du 15 août 1945, Karl Hermann Frank déclara que Henlein et son état-major avaient leur quartier général au château de Tandorf près de Reuch. Henlein, lui-même, était à la tête de l'état-major de ce corps franc qui portait le nom de « Freikorps des Führers ». D'après les déclarations de Frank, ce corps avait été créé sur l'ordre de Hitler. Une partie de ce corps, qui se trouvait sur le territoire du Reich, était équipée d'armements légers en petites quantités. Aux dires de Frank, le corps franc se composait d'à peu près 15.000 hommes, Allemands des Sudètes pour la plupart. Vous trouverez ces renseignements à la page 3 de la traduction russe du document PS-3061 et à la page 185 du tome I, première partie de votre livre de documents.

Parmi les trophées de notre héroïque Armée rouge, se trouvent les archives du ministère des Affaires étrangères allemand. C'est pourquoi la Délégation soviétique a actuellement à sa disposition certains documents nouveaux. Il me paraît utile d'en lire quelques-uns pour compléter les informations apportées jusqu'ici au Tribunal. Ils sont particulièrement intéressants si l'on se rappelle que le désir de protéger les intérêts des minorités fascistes a été l'un des prétextes favoris des agressions commises par les conspirateurs fascistes.

Je vais lire un extrait du compte rendu absolument secret de la conférence tenue à midi, le 29 mars 1938, à Berlin, au ministère des Affaires étrangères, au sujet des Allemands des Sudètes. C'est le document URSS-271 ; le passage cité se trouve au tome I, première partie, page 196 et suivantes. Je cite :

« La conférence eut lieu en présence des personnalités énumérées dans la liste ci-jointe. Dans son discours d'ouverture, le ministre du Reich souligna l'importance du secret de cette conférence. Puis, se référant aux instructions que le Führer en personne avait données la veille à Konrad Henlein, il déclara qu'il existait au premier chef deux questions importantes pour l'orientation politique du parti allemand des Sudètes :

« 1. Les Allemands des Sudètes devaient savoir que derrière eux se tenait un peuple de 75.000.000 d'âmes, bien décidé à ne pas souffrir à l'avenir que les Allemands des Sudètes fussent opprimés par le Gouvernement tchécoslovaque.

« 2. Il incombait au parti allemand des Sudètes la responsabilité de formuler au Gouvernement tchécoslovaque certaines demandes dont la réalisation apparaissait nécessaire à l'obtention des libertés désirées.

LE PRÉSIDENT. — Je m'excuse de vous interrompre, mais la traduction n'étant pas très claire, nous ne comprenons pas si vous avez déposé l'original de ce document sous une certaine cote, en d'autres termes s'il a déjà été versé au dossier.

COLONEL POKROVSKY. — Tous les documents présentés par le Ministère Public soviétique sont soumis au Tribunal en langue russe après avoir, au préalable, été transmis à la section internationale de traduction habilitée à en fournir des traductions. Le document que j'ai cité est enregistré dans nos listes sous la cote URSS-271.

LE PRÉSIDENT. — Si l'original du document n'est pas en russe il doit être déposé dans son état d'origine. J'ignore ce qu'est ce document. Mais s'il s'agit d'une conférence, je suppose, apparemment, que l'original est en allemand.

COLONEL POKROVSKY. — L'original de ce document est en allemand.

LE PRÉSIDENT. — S'il en est ainsi, nous voudrions voir cet original en allemand.

COLONEL POKROVSKY. — La photocopie du document original, en allemand, est en ce moment à la disposition du Tribunal. Puis-je poursuivre ?

LE PRÉSIDENT. — Un instant, je vous prie. Est-ce là l'original ?

COLONEL POKROVSKY. — C'est une copie photostatique.

LE PRÉSIDENT. — Je crains devoir insister, mais nous voudrions l'original.

COLONEL POKROVSKY. — Le document original est entre les mains du Gouvernement soviétique. Si le Tribunal le désire, je puis le faire expédier et le lui présenter ultérieurement. Cette copie photostatique est certifiée conforme.

LE PRÉSIDENT. — Je crains devoir encore insister, mais nous voudrions avoir l'original de ce document. Après leur production sous une cote de dépôt, les documents originaux doivent rester à la disposition du Tribunal. La question de traduction n'a naturellement rien à voir avec ce sujet, mais dans le but de nous assurer que les moyens de preuves sont indiscutablement authentiques, les originaux doivent être déposés au Secrétariat général.

COLONEL POKROVSKY. — Je prends note des désirs du Tribunal ; toutes instructions seront données pour que ces originaux lui soient remis. En cette matière, cependant, nous n'avons fait que

suivre la pratique précédemment établie, selon laquelle le Tribunal se contentait de copies photostatiques certifiées conformes. Nous pourrions soumettre l'original en question, dans quelque temps toutefois, car nous ne l'avons pas pour l'instant à Nuremberg.

LE PRÉSIDENT. — Bien, du moment que vous allez le faire. Mais je crois que vous avez tort de dire qu'il s'agit là d'une pratique bien établie. Nous avons demandé aux représentants du Ministère Public français de produire les documents et ils l'ont fait.

COLONEL POKROVSKY. — Nous allons prendre les mesures nécessaires pour que le Tribunal reçoive, quoique avec un léger retard, les originaux des documents dont nous présentons en ce moment des copies photostatiques. Puis-je continuer mon exposé ?

LE PRÉSIDENT. — Je pense, colonel Pokrovsky, que vous serez à même de nous fournir demain les originaux des documents auxquels vous vous référez aujourd'hui ?

COLONEL POKROVSKY. — Je ne puis en prendre l'engagement, puisque ces originaux ne sont pas ici. La plupart d'entre eux ne sont qu'en un seul exemplaire et, pour cette raison, n'ont pas été conservés à Nuremberg. Nous n'avons là qu'une partie de ces originaux. La seule chose que je puisse faire c'est de présenter à l'avenir tous les originaux dont nous disposons. Quant à ceux que nous n'avons pas nous demanderons au Gouvernement soviétique de nous les envoyer en échange de ces photocopies. C'est tout ce que je puis faire.

LE PRÉSIDENT. — L'audience est suspendue pour permettre au Tribunal de délibérer sur ce point.

(L'audience est suspendue.)

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal a étudié la question du dépôt des documents originaux et désire que la procédure suivante soit adoptée :

1. Les documents originaux devront être déposés au Secrétariat général du Tribunal.

2. Si ce dépôt est impossible ou s'avère malaisé, le Tribunal acceptera les copies photostatiques des originaux, à condition qu'un certificat accompagne ce document photostatique, indiquant que c'est une copie véritable d'un original et que cet original est un document authentique. Le certificat indiquera en outre l'origine de ce document et l'endroit où il se trouve actuellement.

3. Le Tribunal acceptera dorénavant des copies photostatiques à condition que les certificats que je viens de mentionner soient fournis à la Défense dès que possible. Est-ce clair, colonel Pokrovsky ?

COLONEL POKROVSKY. — Je désirerais demander au Tribunal de bien vouloir me préciser un point. Dois-je comprendre que le Tribunal ne fait que confirmer sa précédente décision et l'usage établi lors de la présentation des documents par mes collègues américains et britanniques, ou apporte-t-il une innovation dans la procédure? Au cours d'une audience, le Tribunal a accepté, sous la cote USA-95 ou PS-2788 et sous la forme d'une copie photostatique, le même document que celui que je présente aujourd'hui. C'est pour-quoi je ne comprends pas très bien s'il s'agit d'une décision nouvelle ou de la confirmation d'une pratique préétablie.

LE PRÉSIDENT. — Je crois que ce que vous dites est exact et que ce document, en particulier, n'est accompagné d'aucun certificat, étant donné qu'il est considéré comme une copie conforme. Mais le Tribunal demandera au Ministère Public américain de fournir un certificat déclarant que c'est une copie véritable d'un document original en indiquant son origine et l'endroit où il se trouve actuellement.

COLONEL POKROVSKY. — Je vous demande de bien vouloir excuser mon insistance, mais la question que je voudrais éclaircir en ce moment intéresse également tous les Ministères Publics. Dois-je comprendre, avec tous mes collègues qui m'ont précédé, que nous devons produire cette documentation supplémentaire à l'appui de toute copie photostatique, y compris de celles déjà acceptées par le Tribunal, ou bien votre décision ne s'applique-t-elle qu'aux seuls documents dont la Délégation soviétique compte faire état à l'avenir?

LE PRÉSIDENT. — Non. La décision s'applique à tous les Ministères Publics et à tous les documents.

COLONEL POKROVSKY. — Déjà acceptés par le Tribunal?

LE PRÉSIDENT. — Oui, certainement. Si un document a été accepté sous la forme d'une copie photostatique non accompagnée d'un certificat indiquant que c'est une copie fidèle d'un document authentique, il faut que ce certificat soit fourni. Et il devra spécifier qu'il s'agit d'un document authentique et mentionner le lieu du dépôt de l'original. Et cette mesure s'applique à tous les Ministères Publics.

COLONEL POKROVSKY. — Je comprends maintenant que le Tribunal veut confirmer la pratique antérieure suivant laquelle nous pouvions présenter des copies photostatiques, à condition de les certifier conformes et soumettre des originaux suivant les possibilités. Vous ai-je bien compris?

LE PRÉSIDENT. — Oui. Nous désirons, si possible, avoir les originaux. En cas d'impossibilité ou en raison d'un inconvénient réel, nous acceptons des photocopies. Pour l'instant et dans un but de

commodité — car cette règle n'a peut-être pas été encore fixée d'une façon très nette — nous nous contenterons de photocopies sans certificats, à condition que ces derniers nous soient ultérieurement remis. Est-ce clair ?

COLONEL POKROVSKY. — Parfaitement ; c'est donc la pratique adoptée jusqu'ici qui continue à s'appliquer.

Je me permettrai d'attirer l'attention du Tribunal sur ce même paragraphe qui a mené à l'interruption de mes explications. Je parlais des trois dernières lignes de la page 196 du livre de documents qui vous a été remis.

« Le but final des pourparlers qui se poursuivaient entre le parti allemand des Sudètes et le Gouvernement tchécoslovaque, était d'éviter l'entrée des Allemands des Sudètes dans le Gouvernement, en augmentant graduellement le nombre des exigences présentées et en les formulant avec une précision toujours plus grande. Au cours des négociations, on doit clairement faire ressortir que le seul négociateur mis en présence du Gouvernement tchécoslovaque est le parti allemand des Sudètes et non le Gouvernement du Reich... »

Je saute ici quelques lignes et je reprends à la page 199 de votre livre de documents :

« En vue d'une collaboration future, on a prescrit à Konrad Henlein de maintenir le contact le plus étroit possible avec le ministre du Reich et le chef de la « Volksdeutsche Mittelstelle », ainsi qu'avec le ministre allemand à Prague qui représente dans cette ville le ministre des Affaires étrangères du Reich. La tâche du ministre allemand à Prague consistera à soutenir officiellement les exigences du parti allemand des Sudètes et surtout, au cours de conversations privées avec des hommes d'État tchèques, de montrer que ces revendications sont raisonnables, mais sans toutefois exercer la moindre influence sur la portée de ces exigences du Parti.

« On a enfin examiné la question de l'opportunité d'une collaboration du parti allemand des Sudètes avec les autres minorités de Tchécoslovaquie, en particulier avec les Slovaques. Le ministre du Reich a décidé qu'on devait laisser au Parti la liberté d'entrer en contact avec les autres groupements nationaux, dont les activités parallèles aux siennes peuvent paraître avantageuses. Berlin, 29 mars 1938. »

Monsieur le Président, Messieurs, vous trouverez page 200, tome I, première partie, de votre livre de documents, la liste des participants à cette conférence du 29 mars 1938 à Berlin. Je lirai le passage souligné au crayon rouge :

« Le ministre du Reich von Ribbentrop, le secrétaire d'État von Mackensen, le directeur ministériel Weizsäcker, le ministre plénipotentiaire à Prague Eisenlohr, le ministre Stiebe, le conseiller

d'ambassade von Tvardovsky, le conseiller d'ambassade Altenburg, le conseiller d'ambassade Kordt, du ministère des Affaires étrangères. Étaient aussi présents le SS-Obergruppenführer Lorenz, le professeur Haushofer (Volksdeutsche Mittelstelle), Konrad Henlein, Karl Hermann Frank, le Dr Künzel, le Dr Kreisel du parti allemand des Sudètes. »

Il n'est pas difficile de déterminer les intentions véritables des conspirateurs nazis vis-à-vis de la Tchécoslovaquie, ne serait-ce qu'en se fondant sur le fait que, parmi les personnes présentes à cette réunion, se trouvaient l'accusé Ribbentrop, deux ministres plénipotentiaires, deux représentants de l'organisme « Volksdeutsche Mittelstelle » et, en outre, un SS-Obergruppenführer, le futur secrétaire d'État du Protectorat de Bohême et Moravie, Karl Hermann Frank et Konrad Henlein, chef du soi-disant parti allemand des Sudètes, agent à la solde de Hitler et provocateur notoire.

Les missions diplomatiques allemandes dirigeaient les activités des ramifications du parti nazi à l'étranger et, dans ce but, le chef de l'AO, le Gauleiter Ernst Wilhelm Bohle fut nommé secrétaire d'État au ministère des Affaires étrangères.

Le 3 juin 1938, le SS Lorenz, qui avait pris part à la conférence sur laquelle je viens d'attirer l'attention du Tribunal, prépara deux documents. Je les lirai tous deux. Le premier, relatif à une interview faite par Ward Price, montre que Henlein était sous le contrôle direct des SS et que c'est à eux qu'il devait rendre compte de ses activités. Ce document contient aussi la menace directe de recourir à une « opération radicale » pour apporter une solution au prétendu problème allemand des Sudètes. Je vais lire en entier ce court document, qui porte le n° URSS-270. Le texte que je vais citer se trouve à la page 202, tome I, première partie, du livre de documents.

« En corrélation avec l'interview de Ward Price publiée dans la presse étrangère, le SS-Obergruppenführer Lorenz demanda une explication à Henlein qui fit la déclaration suivante :

Ward Price était présent aux obsèques des fusillés de la ville d'Eger. Là, il demanda à Sebekovsky, collaborateur de Henlein, de lui ménager une entrevue avec ce dernier. Henlein connaissait les circonstances de l'interview accordée par le Führer à Ward Price ; il eut une conversation avec Ward Price autour d'une tasse de thé, mais il ne lui donna pas une véritable interview. La conversation sur les Allemands des Sudètes et les problèmes tchèques prit la forme d'un entretien médical sur l'appendicite et Henlein déclara qu'il ne fallait pas temporiser avec les crises périodiques d'appendicite, mais qu'il était préférable d'agir radicalement et d'opérer.

Plus tard, quand Ward Price publia un compte rendu de cette conversation, Henlein décida de le désavouer. Mais à ce moment, par l'intermédiaire de la légation à Prague, un ordre arriva du ministère des Affaires étrangères prescrivant à Henlein d'arranger l'affaire à l'amiable avec Ward Price, parce que ce dernier jouissait de la confiance de Hitler et n'avait pas à être insolemment traité par les Allemands des Sudètes. Quand Henlein rencontra à nouveau Ward Price, il battit en retraite, rejetant le blâme sur les membres du parti allemand des Sudètes; en outre, il écrivit à Ward Price pour régler cette affaire Lorenz.»

Le deuxième document, que vous trouverez à la page 201 sous la cote URSS-268, montre que, sur ordre des SS et des chefs de la conspiration hitlérienne, Henlein négociait avec le Gouvernement tchécoslovaque pour la solution de la question des Allemands des Sudètes, mais dans l'unique but de créer un incident. Ces négociations étaient suivies de près par les chefs du complot fasciste qui dirigèrent ultérieurement ses pas.

Je me permets de citer ce document :

« Dans un entretien qu'il eut avec le SS-Obergruppenführer Lorenz, Henlein posa la question suivante : « Que devrais-je répondre « si la Tchécoslovaquie, sous la pression des Gouvernements « étrangers, acceptait brusquement toutes mes exigences et demandait en contre-partie une participation au Gouvernement ? »

Il apparaissait clairement que cette question, au moment où elle était posée, ne revêtait pas un caractère d'urgence et que, dans l'avenir, de longues et pénibles négociations seraient inévitables. Mais il n'en demandait pas moins des instructions sur sa propre ligne de conduite vis-à-vis de ce problème, au cas où il n'aurait pas la possibilité de communiquer avec l'Allemagne :

« Il répondit lui-même à sa question : « Si la Tchécoslovaquie accepte toutes mes exigences, je répondrai oui, mais j'insisterai sur un changement de sa politique extérieure, et cela, les Tchèques ne l'accepteront jamais. » On promit alors à Henlein que la question serait éclaircie par le ministre des Affaires étrangères Lorenz. »

Tel est le court extrait d'un document d'État très secret...

LE PRÉSIDENT. — Je crois qu'il serait temps de lever l'audience.

(L'audience sera reprise le 9 février 1946 à 10 heures.)